



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M Vincent CHAUVET (à partir de la question n°1), Mmes Cathy NICOLAO VERDENET, Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE (à partir de la question n°1c), Francette GYBELS (à partir de la question n°1a), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Gilbert DARROUX, Frédéric BROCHOT, Anatole SAGOT, délégués d'Aütun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mmes Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, MM Jean-François NICOLAS (à partir de la question n°1d), délégué d'Epinac, Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, Mme Anne-Marie MARILLER (jusqu'à la question n°4c), déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, M Gérard TREMERAY (à partir de la question n°1<sup>e</sup> et jusqu'à la question n°4c), délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, délégué de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Jean-Noël VIEILLARD, suppléant (remplaçant M Bruno MARECHAL), délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON (à partir de la question n°1<sup>e</sup>), déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, délégués communautaires.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M Anatole SAGOT.

**ABSENTS :** M Louis BASDEVANT, Patrick LAUFERON, Stéphane FABRE, Mme Catherine LEFLOND, M Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Magali ROUCH PAULIN, Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jacques ROY, Michel MENAGER, Augustin de CHAMPEAUX, Mme Véronique PROST, MM Jean-Louis MARTIN, Jean-Baptiste PIERRE.

**ONT DONNE POUVOIR :** M Eric MARCHAND à Mme Cathy NICOLAO VERDENET, Mme Véronique PACAUT à Mme Francette GYBELS, M Patrick CAYEUX à Mme Monique GATIER, Mme Sandrine GASSIER à Mme Céline GOUDIER POSZWA, MM Didier DEVOUCOUX à M Jean-Louis CORMIER, Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Métin ALBAYRAK à M Vincent CHAUVET, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, Mme Angeline GORINI à M Frédéric BROCHOT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Florence GARNIER à M Anatole SAGOT, M Emile LECONTE à Mme Laetitia PERRIER, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Jean-Michel PREVOTAT à Mme Catherine AMIOT, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Alain d'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Christian DELAFORGE à Mme Marie-Claude BARNAY, M Guy FEDERSPIELD à M Jacques BOUCHOT.

A) Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Anatole SAGOT, en tant que secrétaire de séance.

B) Compte-rendu des actes accomplis.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

**Décision n°005/2024** : autorisant la signature de la convention de partenariat entre la CCGAM et le CILEF dans le cadre du projet « Fablab Numérique et Solidaire ». La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager et proposera des ateliers de médiation numérique par le biais de ses conseillers numériques du Pôle numérique de Bellevue. Elle est conclue pour l'année 2024.

**Décision n°006/2024** : Modifiant l'acte de création de la régie mixte du « Parc des Expositions l'Eduen » permettant d'augmenter le fonds de caisse et le montant maximum de l'encaisse durant l'ouverture de la patinoire 2024 soit du 29 janvier 2024 au 15 mars 2024.

**Décision n°007/2024** : Autorisant la manifestation « Patinoire 2024 » ouverte au public du 10 février 2024 au 3 mars 2024 ainsi que son installation au Parc des Expositions l'Eduen.

Fixant les tarifs de la manifestation comme suit :

▪ Entrée adulte :	9,00 €
▪ Entrée soirées à thèmes :	9,00 €
▪ Entrée <u>sans patins</u> soirées à thèmes :	5,00 €
▪ Entrée personne venant avec ses patins	5,00 €
▪ Entrée enfants jusqu'à 16 ans, carte étudiante,	7,00 €
▪ Entrée scolaires, amicales des parents d'élèves :	3,00 €
▪ Entrée centres de loisirs, centres sociaux :	4,50 €
▪ Kit équilibre (stabilisateurs) :	2,00 €
▪ Entrée après-midi carnaval	5,00 €

D'autres formules seront proposées au guichet uniquement :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - pour 5 entrées achetées à 7,00 €         | • 2 invitations  |
| - pour 10 entrées achetées à 7,00 €        | • 5 invitations  |
| - pour 200 entrées de comité d'entreprises | • 10 invitations |

Les accompagnants ne paient pas.

Afin d'optimiser cet événement, des partenariats seront proposés aux entreprises selon les conditions suivantes :

- Formule à **360 € HT** : Visibilité du logo sur tous les supports de communication avec possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle.
- Formule à **1 750 € HT** : Soirée entreprise : location en exclusivité en soirée à thème animée par DJ.
- Formule à **350 € HT** : Soirée association ou groupe constitué (à partir de 50 personnes).

Les tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision et seront valables jusqu'à la fin de la manifestation.

**Décision n°008/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société SCA Patrimoine et Territoires prorogeant la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour une redevance mensuelle de 40 € HT.

**Décision n°009/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société SAS Foncière P&T prorogeant la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour une redevance mensuelle de 40 € HT.

**Décision n°010/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société Foncière Commerciale d'Autun prorogeant la convention de onze mois à compter du 2 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour une redevance mensuelle de 40 € HT.

**Décision n°011/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention de domiciliation à titre gracieux à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec l'Association Zone d'Activité Autun-Bellevue prorogeant la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Décision n°012/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'occupation d'un bureau et de mise à disposition de moyens à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société Apollon Ace Agency prorogeant la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour une redevance mensuelle liée à l'occupation s'élevant à 144,58 € HT. Les autres tarifs subissent quant à eux une augmentation générale de 10 %.

**Décision n°013/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°7 de la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec la Société MJ Travaux Publics prorogeant la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour une redevance mensuelle de 40 € HT.

**Décision n°014/2024** : Modifiant l'acte de création de la régie mixte du « Parc des Expositions l'Eduen » permettant d'encaisser contre remise de reçus de caisse enregistreuse les entrées de la patinoire 2024 soit du 29 janvier 2024 au 15 mars 2024.

**Décision n°015/2024** : autorisant la signature de la convention de mise à disposition du Parc des Expositions l'Eduen entre la ville d'Autun et la CCGAM définissant les modalités pour l'organisation de la patinoire en février-mars 2024. A l'issue de la manifestation un bilan des dépenses réalisées sera effectué par chacune des parties. Elle est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au solde de tous les paiements relatifs à la patinoire.

**Décision n°016/2024** : autorisant la signature de la convention de partenariat avec le collège Le Vallon ayant pour objet de définir leur collaboration dans le cadre de l'inclusion numérique vers le Quartier Prioritaire de Ville d'Autun et le Collège le Vallon. Ce dispositif permettra de mettre en place des projets axés sur le numérique à destination des classes de l'établissement (dispositif Ulis compris). La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager. Elle est conclue pour l'année 2024. L'accueil se fera en dehors des horaires d'ouvertures du public sous réserve de nécessité de service.

**Décision n°017/2024** : autorisant la signature de la convention de partenariat avec la ville d'Autun et la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine (DCSU) dans le cadre de la réalisation menée par les centres sociaux (DCSU). La collectivité s'engage à mettre en place un partenariat d'accueil sur 2 niveaux afin de porter des actions de lutte contre la fracture numérique. La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager ainsi qu'un conseiller numérique. Elle est conclue pour l'année 2024. L'accueil se fera en dehors des horaires d'ouvertures du public sous réserve de nécessité de service.

**Décision n°018/2024** : autorisant la signature de la convention de partenariat avec le CEREMA dans le cadre de l'Etude Topographique d'un Projet de mobilité à Château-Chinon. La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux, équipements et personnel du Fablab pour l'année 2024. L'accueil se fera en dehors des horaires d'ouvertures du public sous réserve de nécessité de service.

**Décision n°019/2024** : autorisant la signature de la convention de stationnement de quatre aéronefs sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec l'Aéroclub du Morvan pour une redevance mensuelle de 62,90 € pour deux aéronefs et de 95,20 € pour les deux autres. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

**Décision n°020/2024** : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Robert BURGUIERE pour une redevance mensuelle de 62,90 €. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

**Décision n°021/2024** : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Alexandre FRATTI pour une redevance mensuelle de 62,90 €. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2024.

**Décision n°022/2024** : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Patrick ADAM DE VILLIERS Président de la SARL SKY LOC pour une redevance mensuelle de 159,80 €. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

**Décision n°023/2024** : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Martin ALVES pour une redevance mensuelle de 62,90 €. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 juin 2024.

**Décision n°024/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan avec Monsieur Vincent BATROSSE consistant en l'apport d'une aide logistique lors des manifestations et autres événements organisés au Parc des Expositions l'Eduen conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il est renouvelable deux fois par période d'un an pour un montant forfaitaire de la prestation à 18,50 € l'heure.

**Décision n°027/2024** : organisant et fixant les tarifs pour deux sessions de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) comme suit :

- Une session de formation générale du 24 février au 2 mars 2024
- Stagiaire CCGAM (tarif réduit) 370 €
- Stagiaire Hors CCGAM (plein tarif) 440 €
  
- Une session s'approfondissement BAFA du 28 octobre au 2 novembre 2024
- Stagiaire CCGAM tarif réduit) 320 €
- Stagiaire Hors CCGAM (plein tarif) 375 €

**Décision n°029/2024** : autorisant la signature de la convention de prestation de gestion de l'Espace de restauration rapide et buvette installé dans le grand hall du Parc des Expositions l'Eduen pour la patinoire éphémère entre la CCGAM et Madame Karine Nunes en qualité de gérante fixant le montant de la location de l'espace restauration buvette, mobilier compris à 850 € HT soit 1 020 € TTC. Elle est valable du 10 février au 3 mars 2024.

**Décision n°030/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail civil de location d'un bureau à l'Espace Marc Gauthey à AUTUN avec Madame Céline LEQUIN Diététicienne prolongeant la durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2026 pour une redevance mensuelle liée à l'occupation de 133,48 € TTC pour deux jours de location par semaine.

**Décision n°031/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail civil de location d'un bureau à l'Espace Marc Gauthey à AUTUN avec Madame Sylvie BARNAY Psychologue prolongeant la durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2026 pour une redevance mensuelle liée à l'occupation de 133,48 € TTC pour deux jours de location par semaine.

**Décision n°032/2024** : autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail civil de location d'un bureau à l'Espace Marc Gauthey à AUTUN avec Madame Roselyne GUILLOUX Psychologue prolongeant la durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2026 pour une redevance mensuelle liée à l'occupation de 66,74 € TTC pour un jour de location par semaine.

**Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

### C) Compte-rendu des MAPA.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

**Décision n°025/2024** : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-17 relatif à « L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Définition d'une Stratégie dans le cadre de la Démarche Territoires Pilotes de la Sobriété Foncière » à la Société LATITUDE pour un montant de 75 360 € HT/90 432 € TTC.

**Décision n°026/2024** : Adoptant la modification n°2 du marché n° 2020-10 relatif à la « Fourniture, l'Entretien et la location des Equipements de Protection Individuelle des agents de collecte, des gardiens des déchetteries, des techniciens assainissement et du mécanicien de la Direction des Services Techniques de l'Autunois » prolongeant le délai d'un mois soit du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Décision n°028/2024** : Déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°2024-1 relatif à « L'Audit Energétique pour l'extension des chambres froides de l'abattoir communautaire d'Autun ». Décide de le relancer sous forme d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

### **Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

#### **1-FINANCES**

*Madame Marie-Claude BARNAY : plusieurs rapports concernent la fin des AP/CP. Nous approuvons par délibérations la fin de ces opérations. Comme dans nos communes, après les demandes de subventions et le solde, nous faisons un récapitulatif pour clôturer cette AP/CP, sur les différents équipements portés ces dernières années.*

a) Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le programme d'investissement liés au Cossec d'Épinac.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

Cet équipement a été mis en service fin 2021. Nous avons à présent soldé toutes les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que reçu les subventions s'y rapportant, nous pouvons donc clôturer l'AP / CP

Le montant total de l'opération avait été revu à la baisse suite à l'ouverture des lots composant ce marché public, à savoir 1.679.457 euros TTC au lieu de 1.697.868 euros TTC initialement. En finalité l'opération aura coûté 1.599.439,63 euros.

Le bilan de cette opération se solde de la façon suivante :

#### **DEPENSES :**

Montant TTC	2019 CP	2020	2021	2022
Coût des marchés de travaux (dont frais d'insertion)	75.701,64 €	874.790,51 €	506.342,19 €	10.053,30 €
Coût de la MO	82.235,84 €	15.101,76 €	15.596,92 €	2.265,48 €
Etude hydro géotechnique	1.524,00 €			
Coût APAVE	5.413,57 €	7.675,49 €	2.405,35 €	333,58 €
TOTAL	164.875,05 €	897.567,76 €	524.344,46 €	12.652,36 €

#### **RECETTES :**

Subventions Département 71	196.289,57 €
Subventions DETR	421.500,00 €
Subventions LEADER	200.000,00 €
FCTVA	262.372,08 €
Autofinancement ou emprunt	519.277,98 €

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous allons faire jouer la garantie décennale pour quelques malfaçons sur la réalisation et faisons le nécessaire pour que cette garantie soit activée.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du COSEC Bernard Ponceblanc d'Épinac comme cité ci-dessus et a autorisé Madame la Présidente, ou les vice-présidents ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

b) Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) pour le programme de modernisation de l'abattoir.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Cet équipement a été mis en service en 2020. Les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre sont totalement payées, nous avons reçues les subventions des différents partenaires, seul le solde du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté concernant les aides de l'Europe sont conditionnées à des travaux de mise aux normes qui sont programmées sur 2024 hors AP/CP. Nous pouvons donc clôturer à présent l'autorisation de programme et crédits de paiement

Le montant total de l'opération était de 5.846.738 euros HT. En finalité l'opération aura coûtée 5.829.927,77 euros.

Le bilan de cette opération se solde de la façon suivante :

**DEPENSES :**

	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux	990,00	2.089.717,89	2.497.827,15	707.722,85	
Honoraire du Maître d'Oeuvre	101.194,32	210.705,03	107.784,46	23.446,11	2.793,46
Assistant maîtrise d'ouvrage	38.098,00	5.814,00			
Mission SPS et CTC	4.320,00	9.956,40			
Matériels informatiques		16.081,10	13.477,00		
Aléa					
Dépenses HT	144.602,32	2.332.274,42	2.619.088,61	731.168,96	2.793,46

**RECETTES :**

Subventions CD71	206.250,00 €
Subventions DETR	300.000,00 €
Subventions DSIL	400.000,00 €
Subventions DREAL	364.000,00 €
Subventions CRBFC et Subventions FEADER reçues	362.994,90 €
Subventions CRBFC et Subventions FEADER en attente	557.148,72 €
Subventions Agence de l'eau	6.684,00 €
Autofinancement ou emprunt	3.632.850,15 €

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le programme de modernisation de l'abattoir comme cité ci-dessus et a autorisé Madame la Présidente, ou les vice-présidents ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

c) Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le programme d'investissement lié à la maison de santé d'Étang-sur-Arroux.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

Cet équipement a été mis en service début 2020. Nous avons à présent soldé toutes les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que reçu les subventions s'y rapportant, nous pouvons donc clôturer l'AP / CP.

Le montant total de l'opération était de 1.465.000 euros HT. En finalité l'opération aura coûté 1.326.390,82 euros HT.

Le bilan de cette opération géré en AP/CP et hors AP/CP avant 2018 se solde de la façon suivante :

### **DEPENSES :**

Montant HT	CCBVA Pour info	2017 Pour info	2018	2019	2020	2021
Travaux			321.555,60	805.383,58	32.045,30	2.626,00
Maître d'œuvre	43.916,00	27.660,00	29.567,25	31.227,30	5.454,45	
Mission SPS et CTC		967,50	3.302,65	5.374,85		
Divers prestations complémentaires		7.425,08	720,00	2.295,00	6.870,26	
Aléas						
Achat foncier						
Dépenses HT	43.916,00	36.052,58	355.145,50	844.280,73	44.370,01	2.626,00

### **RECETTES :**

Subventions DETR	393.427,53 €
Subventions FEADER	284.299,77 €
Subventions CRBFC	76.332,58 €
Subventions CD71	60.000,00 €
Subventions parlementaire	4.983,42 €
Autofinancement ou emprunt	507.347,52 €

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la maison de santé du Val d'Arroux à Etang sur Arroux comme cité ci-dessus et a autorisé Madame la Présidente, ou les vice-présidents ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

d) Actualisation de l'AE/CP pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun.  
Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers collègues,

En septembre 2018 nous avons signé la convention Action Cœur de Ville en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Etat et de nombreux partenaires afin de soutenir le développement du centre-ville d'Autun, convention validée à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un enjeu communautaire d'appuyer la dynamique de notre ville-centre.

Dans ce cadre, nous avons mené en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Agence Nationale Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignation, une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'application de la convention Action Cœur de Ville. L'objectif de cette étude était de nous aider à calibrer un dispositif de soutien à la rénovation des logements dans le centre-ville autunois.

Les conclusions de l'étude sont très explicites sur le besoin de mettre en place un dispositif spécifique pour rénover l'habitat dégradé du centre-ville d'Autun. A ce titre, une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun est indispensable pour le dynamisme de la ville centre et par extension pour le reste du territoire communautaire.

Cette OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, implique des financements sur l'ensemble de la période :

- Le recrutement d'un bureau d'étude pour assurer l'animation du dispositif : communication, repérage des ménages en difficulté, repérage de ménages potentiellement moteurs pour réaliser des travaux, accompagnement des situations d'habitat insalubre, aide au montage de dossiers de demande de subvention, aides au suivi des travaux, permanences et conseil pour la rénovation, ...)

- La mise en place d'aides à la rénovation des logements sur plusieurs thématiques à destination des propriétaires : rénovation énergétique, autonomie des personnes à mobilité réduite, mise aux normes de logements anciens, logement indigne ou très dégradés, favoriser une offre locative privé de qualité et accessible, rénovation des parties communes, adaptation de l'offre de logements aux attentes des nouveaux.

Après ouverture des offres, le coût de l'opération est estimé, avec tranche optionnelle à 1 492 964 euros TTC. En raison du Covid-19, son achèvement est reporté en 2025 car rien n'a été consommé sur les années 2020. Par ailleurs l'enveloppe de l'ANAH Centrale a été augmentée de 51.516 euros.

Les crédits de paiement s'évaluent alors sur cette durée et se décomposent ainsi :

EN EUROS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<b>Aides à la rénovation des logements</b>							
Aides aux travaux	0	0	3.052,05	11.979,57	100.000	384.968,38	500.000
<b>Ingénierie</b>							
<b>Tranche ferme</b>							
Montant global TTC	0	135 463,20	135 463,20	135 463,20	135 463	135 463,40	677.316
<b>Tranche optionnelle</b>							
Montant global TTC	0	0	0	0	53.052	262.596,00	315.648
<b>Marché global</b>							
Montant global du marché TTC	0	135.463,20	135.463,20	135.463,20	188.515€	398.059,40	992.964
<b>Coût global de l'opération</b>							
Coût global de l'opération TTC	0	135.463,20	138.515,25	147.442,77	288.515	783.027,78 €	1.492.964 €

Les crédits de paiement nécessaires pour 2024 seraient de 288.515 € TTC.

Considérant que toute modification du suivi en AE/CP doit être validée par l'assemblée délibérante,

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme cela a déjà été évoqué en réunions, nous commençons à voir apparaître certains dossiers. Il y a plus de dossiers sur la partie ville d'Autun, cela correspond à la rénovation des façades et la réfection des toitures. En revanche, sur la communauté de communes, les dossiers sont portés sur l'accessibilité et l'adaptation du logement au vieillissement de la population. Nous ne sommes pas au nombre de dossiers espéré, mais voyons qu'il y a une demande. Nous devons recommuniquer auprès des propriétaires occupants qui peuvent démarrer des opérations de rénovation. Les crédits immobiliers baissent, nous espérons avoir des mois plus propices car la conjoncture économique et immobilière n'étaient pas favorables ces derniers temps. L'OPAH RU doit également faire l'objet d'une délibération au conseil municipal d'Autun. Nous avons également comme objectif, une OPAH à l'échelle intercommunale.*

**Le conseil communautaire a accepté, à l'unanimité, l'actualisation de l'autorisation d'engagement pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun d'un montant de 1.492.964 € TTC.**

**Le conseil communautaire a adopté le phasage en crédits de paiement suivant :**

<b>2020</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2021</b>	<b>135.463,20 €</b>
<b>2022</b>	<b>138.515,25 €</b>
<b>2023</b>	<b>147.442,77 €</b>
<b>2024</b>	<b>288.515,00 €</b>
<b>2025</b>	<b>783.027,78 €</b>



**Le conseil communautaire a précisé que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de la dernière année automatiquement, que les dépenses de l'AP de 1.492.964 € TTC seront équilibrées en recettes sur l'opération ingénierie comme suit :**

<b>Aides ANAH 71</b>	<b>325.480 €</b>
<b>Aides ANAH Centrale</b>	<b>183 036 €</b>
<b>Aides CDC</b>	<b>60.000 €</b>
<b>Autofinancement ou emprunt</b>	<b>924.448 €</b>

**Enfin, le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou Messieurs les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

e) Affectation des résultats de l'exercice 2023.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Locales fixant les règles d'affectation des résultats et les conditions de reprise des résultats d'un exercice clos, par l'assemblée délibérante ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptable applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023, visé par l'ordonnateur et le comptable ;

Vu le compte de gestion 2023 définitif établi par le comptable ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2023 dès le vote du budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 501 977,52 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 6 351 813,29 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 6 854 848,35 €.

*Monsieur Jean-François ALUZE : si vous additionnez 501 977,52 et 6 351 813,29, cela ne fait pas 6 854 848,35, mais 6 853 790,81, il y a une différence de 1 057,54 € qui est justifiée par la trésorerie, pour une régularisation d'ICNE de 2017, suite à l'intégration de la communauté de communes Beuvray Val d'Arroux, afin de corriger une anomalie qui ressortait sur les états de contrôle comptable de fin d'exercice, depuis plusieurs années.*

*Madame DURAND a inscrit « pas d'écriture, cette opération reste d'ordre non budgétaire » ; la délibération d'affectation des résultats doit faire apparaître cette somme qui augmente le report à nouveau cumulé au 31 décembre 2023, de la section de fonctionnement. Nous devons donc reporter 6 854 848,35€. C'est la seule opération d'écart, il fallait l'expliquer.*

**Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 53 862,12 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 1 027 928,46 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 1 081 790,58 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 1 865 910,53 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (2 813 685,16 €) et des recettes (947 774,63€), le résultat d'investissement est déficitaire de 784 119,95 €.

**L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 1 081 790,58€ (compte R001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 6 854 848,35 € de la manière suivante :

- o 784 119,95 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports ;
- o 6 070 728,40 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

### **BUDGET ANNEXE SALLES EVENEMENTIELLES.**

#### **Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 85 048,77 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 17 581,02 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 102 629,79 €.

#### **Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 19 765,74 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 105 524,93 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 85 759,19 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 1 334,00 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (1 334,00 €) et des recettes (0,00 €), le résultat d'investissement est déficitaire de 87 093,19 €.

#### **L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 85 759,19€ (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 102 629,79 € de la manière suivante :
  - o 87 093,19 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports ;
  - o 15 536,60 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

#### **Le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, s'établit à 60 182,70 € d'excédents.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 202 835,17 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 263 017,87 €.

#### **Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 7 957,25 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 33 642,16 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 41 599,41 €. Le budget ne fait pas état de report que ce soit au niveau des dépenses ou des recettes.

#### **L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 41 599,41 € (compte R001),
- D'affecter l'excédent d'exploitation, soit 263 017,87 € en report à nouveau en section d'exploitation (compte R002).

### **BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR.**

#### **Le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 20 276,14 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 12 690,37 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 32 966,51 €.

**Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 199 458,99 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 546 386,38 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 346 927,39 €.

Après prise en compte du solde des reports de 417 363,12 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (-139 785,60 €) et des recettes (557 148,72 €), le résultat d'investissement est excédentaire de 70 435,73 €.

**L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 346 927,39 € (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 32 966,51 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

**BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS.**

**Le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, représente un déficit de 67 176,37 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 101 323,53 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 34 147,16 €.

**Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 152 704,42 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 112 146,50 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023 de 40 557,92 €. Le budget ne fait pas état de report que ce soit au niveau des dépenses ou des recettes.

**L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 40 557,92 € (compte R001),
- D'affecter l'excédent d'exploitation, soit 34 147,16 € en report à nouveau en section d'exploitation (compte R002).

**BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME.**

**Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 435,35 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 2 870,96 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 3 306,31 €.

**Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 16 406,81 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 16 196,35 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 32 603,16 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 11 619,41 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (11 619,41 €) et des recettes (0,00 €), le résultat d'investissement est excédentaire de 20 983,75 €.

**L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 32 603,16€ (compte R001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 3 306,31 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

### **BUDGET GEMAPI.**

#### **Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 57 980,37 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 276 395,42 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 334 375,79 €.

#### **Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 240 794,87 €.

A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 62 265,94 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 303 060,81 €.

Après prise en compte du solde des reports de 6 074,65 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (0,00 €) et des recettes (6 074,65 €), le résultat d'investissement est excédentaire de 309 135,46 €.

#### **L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 303 060,81€ (compte R001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 334 375,79 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

### **BUDGET SALLE JEAN GENET.**

#### **Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 21 548,52 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 22 874,13 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 44 422,65 €.

#### **Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un déficit de 11 721,24 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 1 456,80 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 10 264,44 €.

Après prise en compte du solde des reports de 3 300 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (0,00 €) et des recettes (3 300 €), le résultat d'investissement est déficitaire de 6 964,44 €.

#### **L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 10 264,44€ (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 44 422,65 € de la manière suivante :
  - 6 964,44 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports ;
  - 37 458,21 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

### **BUDGET ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES.**

#### **Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.**

Le résultat propre à l'exercice 2023, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 6 369,01 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2022 de 294 275,11 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 300 644,12 €.

#### **Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.**

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2023 se solde par un déficit de 770 736,00 €.

A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2022 de 799 616,60 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023, soit 28 880,60 €.

Après prise en compte du solde des reports de 78 849,41 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (152 602,78 €) et des recettes (231 452,19 €), le résultat d'investissement est excédentaire de 107 730,01 €.

### **L'affectation du résultat**

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 28 880,60 € (compte R001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 300 644,12 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

*Madame Marie-Claude BARNAY : merci pour la lecture exhaustive de ce rapport qui concerne l'affectation des résultats par anticipation. Nous avons bien sûr l'accord de la Trésorière pour le budget principal et les huit budgets annexes. Le vote du compte administratif et du compte de gestion des budgets principal et annexe 2023 auront lieu avant le 30 juin.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les affectations de résultats et la reprise anticipée des résultats 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus.**

**Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### f) Débat d'Orientation Budgétaire.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. En effet, selon la jurisprudence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Il constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale selon les termes de la Cour des Comptes, conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de la CCGAM dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

Face au contexte national et international, la situation des collectivités territoriales se tend et nombreuses sont celles qui sont en grandes difficultés à l'heure de faire face à l'envolée des prix de l'énergie, à l'inflation ou aux augmentations successives et nécessaires de la rémunération des agents publics.

Ces évolutions notamment au niveau des charges de personnel vont s'accroître avec la révision du RIFSEEP et de la mise en œuvre de la participation obligatoire à la mutuelle à venir.

Certaines revoient leurs plans d'investissement à la baisse et d'autres sont même amenées à réduire le service rendu au public.

En ce qui concerne la CCGAM, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis l'exercice 2017 ont permis de maintenir la situation financière de la Communauté.

Cet élément a été récemment confirmé par le rapport quinquennal portant sur l'évolution des attributions de compensation.

Les multiples rencontres des élus qui ont eu lieu depuis l'automne 2023 ont permis de confirmer le rôle qu'ils souhaitent donner à la communauté, celui d'une intercommunalité de services.

Cependant, en parallèle de ce rôle la communauté doit faire face à un défi important, celui du maintien et du développement de l'attractivité des 55 communes. Cette dernière permettrait de ralentir la tendance baissière de la courbe de population observée depuis plusieurs décennies.

Pour 2024, la communauté de communes maintiendra ses efforts de maîtrise des charges de fonctionnement tout en poursuivant les orientations suivantes :

- Poursuivre ses investissements pour maintenir en état et rénover le patrimoine existant. Cette action se traduira également par la réalisation d'investissements permettant de réaliser des économies de fonctionnement tout en étant axé sur le développement durable ;
- S'assurer de la soutenabilité de la dette à long terme en maintenant son ratio de capacité de désendettement sous le seuil de douze années. Pour 2024, il est notamment proposé un désendettement via la mobilisation de nos excédents.
- Maintenir une politique de stabilité fiscale et d'optimisation des recettes ;
- Ces orientations seront complétées d'une réflexion globale en matière de services rendus à la population sur le territoire communautaire et du rôle de chacune des communes membres. L'objectif principal est d'aboutir à un dégagement de marges de manœuvre durables au cours de l'exercice 2024 conformément à la recommandation de la CRC permettant à la communauté de redresser sa situation et d'affirmer son rôle notamment en matière de développement économique du territoire. Les décisions prises constitueront les mesures du prochain pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance au cours de l'exercice 2024.

### **OBJECTIFS ET CONTEXTE JURIDIQUE D'ELABORATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'ensemble des membres du conseil de communauté d'échanger des orientations budgétaires de la communauté de communes et est l'occasion d'échanger sur la situation générale de la collectivité et son évolution.

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. En effet, selon la jurisprudence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Il constitue ainsi la **première étape du cycle budgétaire** d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un **délai de dix semaines précédant l'examen du budget**.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale selon les termes de la Cour des Comptes, conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de la CCGAM dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté comporte :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La GAM doit en sus au vu de sa population et de celle de la ville d'Autun intégrer dans son rapport une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent ainsi dans **une dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget**.

## ELEMENTS DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES CONJONCTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflations encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB s'est contracté au 3<sup>ème</sup> trimestre (-0,1%), après deux trimestres de croissance (respectivement +0,1% et +0,3%). La BCE a toutefois marqué une pause depuis octobre 2023 sur l'évolution de son taux directeurs après 10 augmentations successives.

Le dynamisme des économies chinoise et américaine contraste avec la contraction de la zone euro, sur fond de baisse générale de l'inflation. Les prix des matières énergétiques et plus particulièrement du gaz continuent de peser sur les économies européennes. En effet, le prix du gaz demeure en Europe nettement plus élevé que sur le marché nord-américain. Outre l'impact plus important de la guerre en Ukraine sur les économies européennes, l'écart entre la zone euro et les Etats-Unis pourrait également s'expliquer par les différences de politiques budgétaires : la consommation et l'investissement publics ont été particulièrement vigoureux aux Etats-Unis, notamment dans le cadre de l'*Inflation Reduction Act* (loi de réduction de l'inflation). En chine, le rebond de la croissance observé demeure à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise COVID tandis que la crise immobilière se poursuit et que la confiance des ménages demeure très dégradée.

En France, l'épisode inflationniste enregistré depuis 2019 est moins intense que dans la zone euro prise dans son ensemble notamment du fait des dispositifs mis en œuvre pour limiter la hausse des prix comme le bouclier tarifaire. Si la poussée inflationniste a été plus élevée et moins éphémère que ce qui était généralement envisagé il y a deux ans, les derniers chiffres disponibles indiquent que nous ne sommes pour autant pas entrés dans une dynamique auto-entretenu, similaire à celle des années 1970. S'agissant de l'inflation, la loi de finances pour 2024 table sur un repli de son niveau autour de 2,6% pour 2024 contre 3,7% en 2023.

En ce qui concerne la croissance, l'activité économique a été moins dynamique qu'initialement prévu en 2023. Les deux derniers trimestres ont mis en évidence un effritement du climat des affaires comme de celui de l'emploi. Après son rebond cet été, la consommation de ménages n'a pas progressée au cours de l'automne sous l'effet des températures clémentes qui ont entraîné de moindres dépenses d'énergie. La production industrielle a été globalement stable, tandis que l'investissement a fléchi. Aussi, le niveau de la croissance s'est établi à +0,8% pour 2023 contre 1,0% initialement envisagé lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2023. Pour l'exercice 2024, le projet de Loi de Finances prévoit une croissance de 1,4%.

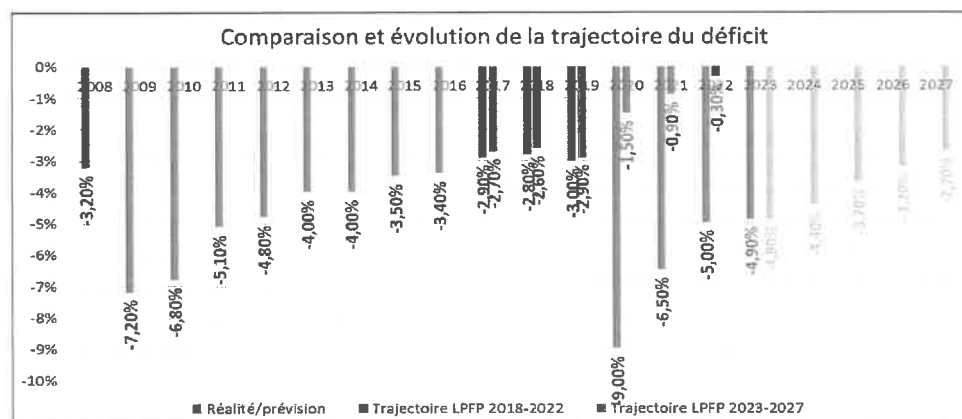
La dette et le déficit public devraient se rétablir en 2024 suite à la fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétique. Après un déficit de -4,7% du PIB en 2022, le déficit 2023 est estimé à 4,9% et celui anticipé en 2024 à -4,4%. Le repli du déficit en 2023 par rapport à 2022 se traduit par une réduction de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022. Pour 2024, la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz concourront à une limitation des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros.

La dette publique diminue légèrement pour atteindre 109,7% du PIB en 2023 contre 111,8% en 2022. Elle se stabilisera à ce niveau en 2024. Les hypothèses retenues pour aboutir à ces résultats sont optimistes et restent soumises à des facteurs sous-jacents haussiers. Dans tous les cas, la dette de publique demeurera à un niveau qui est près de 80% supérieur au seuil fixé par le traité de Maastricht.

### La loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe, pour l'Etat, une orientation pour redresser le niveau du déficit public sans mesure coercitive en cas de non-respect des prévisions.

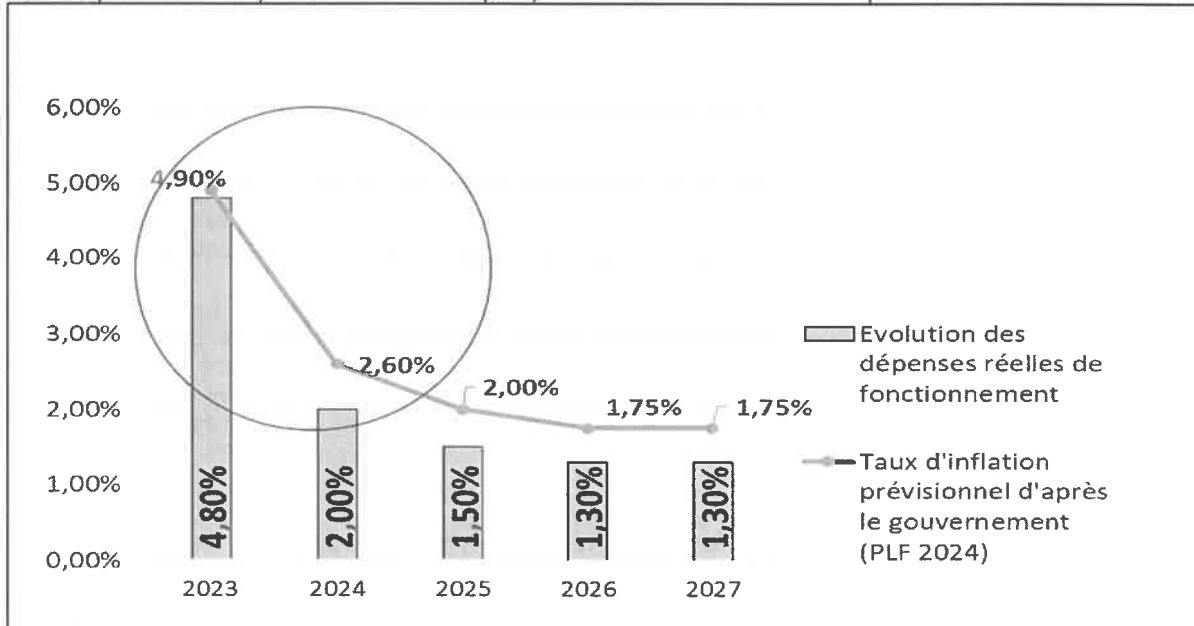
La trajectoire du déficit public repartirait à la baisse à compter de 2024 jusqu'en 2027, année à l'issue de laquelle il atteindra -2,70%.



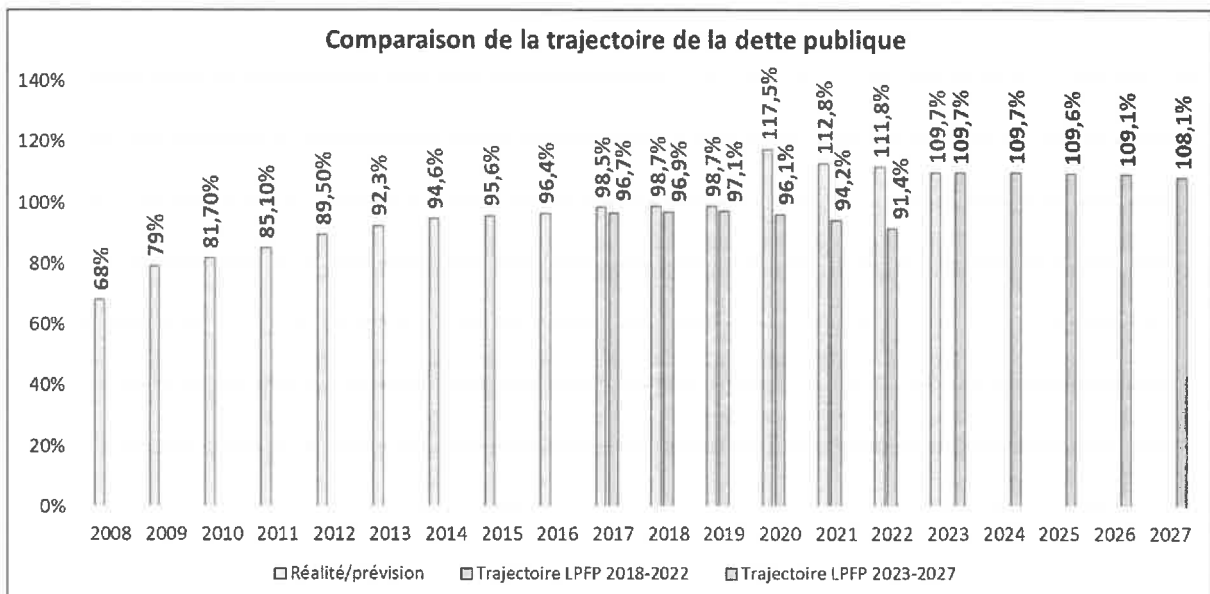
Cette loi de programmation des finances publiques marque toutefois une évolution importante par rapport aux précédentes. En effet, depuis près de 10 ans, les principaux acteurs à l'origine de la réduction du déficit public étaient les collectivités (communes, EPCI, départements et régions).

Sur la période 2014-2017, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 11,5 Mds€ proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité. De 2018 à 2020 se sont appliqués les accords de Cahors avant d'être suspendus au début de la crise du COVID.

De 2017 à 2019, le mécanisme a permis de maintenir un déficit public aux alentours de 3%. La crise du Covid et l'ensemble des mesures de soutien à l'économie qui s'en est suivi a induit une hausse sans précédent du déficit qui a atteint 9,00% en 2020. Depuis, ce déficit s'est résorbé de près de moitié.



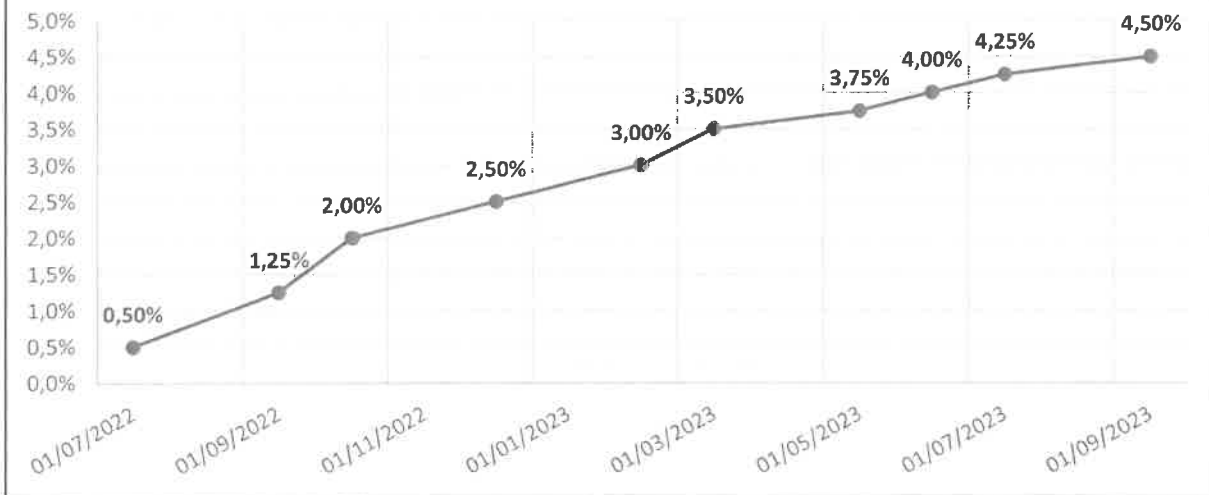
Sur la période 2023-2027, la dette resterait quant à elle à un niveau proche de 108% à 109% du déficit public soit plus de 3 000 Mds€.



Le graphique ci-dessous met en avant l'évolution du taux directeur de la banque centrale européenne. Ce dernier était presque nul il y a un an et demi. Nous avons bénéficié sur les exercices 2020, 2021 et la moitié de 2022 de taux particulièrement faibles. Depuis juillet 2022, les taux d'intérêt enregistrent une remontée très significative avec des niveaux qui se situent autour de 4,0% actuellement. Ces niveaux, s'ils demeurent importants, influenceront au cours des années à venir sur les frais financiers versés par les collectivités locales. S'agissant de la Communauté de communes, nous disposons d'excédents confortables qui nous permettront de retarder le recours à l'endettement.



## EVOLUTION DU TAUX DIRECTEUR DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE



### LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 QUI CONCERNERONT LES COLLECTIVITÉS :

La loi de finances pour 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023. Au-delà de la maîtrise de la dépense publique, les lignes directrices de cette loi s'articulent autour de la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, des investissements pour préparer l'avenir et en particulier la transition énergétique.

En ce qui concerne les collectivités, différentes dispositions les intéresseront en 2024. Ces dernières sont présentées ci-après. La traduction des effets de ces différentes mesures sera, le cas échéant, présentée sur la partie relative aux prévisions 2024.

#### L'évolution de la dotation globale de fonctionnement :

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,2 milliards d'euros pour 2024. Elle a été abondée de 320M€ cette année dont 290M€ sont ciblés sur l'accroissement des dotations de péréquation. Cette augmentation portera pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine et pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale. Le comité des finances locales qui s'est réuni au début du mois de février a quant à lui ajusté ces abondements en alignant la progression de la dotation de solidarité urbaine sur celle de la dotation de solidarité rurale, soit +150M€ pour 2024.

Les 30M€ restants de l'enveloppe de progression initiale adoptée en loi de finances abondent la dotation d'intercommunalité qui au-delà bénéficie de 60M€ de croissance annuelle réglementaire. Cette dernière est financée par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes. Cet abondement réglementaire atteindra 90M€ à compter de 2025 contre 60M€ afin de permettre de faire perdurer le mécanisme de calcul actuel.

La loi de finances pour 2024 apporte une modification importante sur le niveau du plafonnement de l'évolution annuelle de la dotation d'intercommunalité. Ainsi, à compter de 2024, le montant attribué de dotation d'intercommunalité par habitant à un EPCI à fiscalité propre pourra évoluer jusqu'à 120% du montant perçu l'année précédente contre 110% jusqu'alors.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dotations de péréquation depuis leur création en 2005. A ce jour, ces dotations représentent 45% du montant global de la DGF.

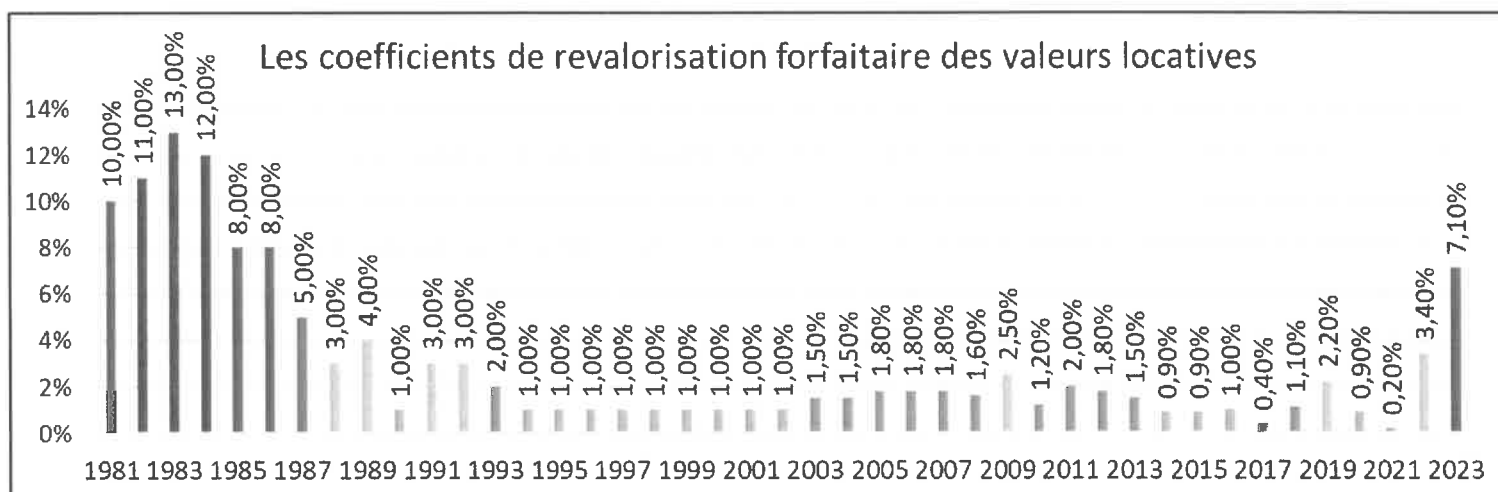
En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381	2 471	2 566	2 656	2 806
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692	1 782	1 877	2 077	2 227
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794	794	794	794	794	794	794
<b>Total dotations de péréquation communes</b>	<b>1 895</b>	<b>2 105</b>	<b>2 313</b>	<b>2 495</b>	<b>2 620</b>	<b>2 749</b>	<b>2 919</b>	<b>3 026</b>	<b>3 234</b>	<b>3 343</b>	<b>3 650</b>	<b>3 947</b>	<b>4 307</b>	<b>4 507</b>	<b>4 687</b>	<b>4 876</b>	<b>5 056</b>	<b>5 237</b>	<b>5 527</b>	<b>5 827</b>
<b>Surplus annuel</b>		<b>210</b>	<b>208</b>	<b>182</b>	<b>125</b>	<b>129</b>	<b>170</b>	<b>107</b>	<b>208</b>	<b>109</b>	<b>307</b>	<b>297</b>	<b>360</b>	<b>200</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>190</b>	<b>290</b>	<b>300</b>
<b>Surplus annuel en %</b>		<b>11,10%</b>	<b>9,90%</b>	<b>7,90%</b>	<b>5,00%</b>	<b>4,90%</b>	<b>6,20%</b>	<b>3,70%</b>	<b>6,90%</b>	<b>3,40%</b>	<b>9,20%</b>	<b>8,10%</b>	<b>9,10%</b>	<b>4,64%</b>	<b>3,99%</b>	<b>3,84%</b>	<b>3,69%</b>	<b>3,76%</b>	<b>5,53%</b>	<b>5,43%</b>

### Les variables d'ajustement :

La Loi de finances 2024 prévoit un ajustement des variables d'ajustements qui concernent les départements ainsi que le bloc communal qui avait été relativement épargné depuis 2020. Les communes et intercommunalités subiront par conséquent une réduction du niveau de leur attribution au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-12M€ au global ou -4.23%) ainsi qu'un écrêtement de leur dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 15M€. Les départements verront quant à eux leur DCRTP être écrêtée de 20M€. A l'inverse, les régions ne seront pas concernées par une perte de ressources.

### Les mesures fiscales :

L'exercice 2024 va se caractériser par un niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition assez élevé. Pour rappel, le niveau de cette « évolution naturelle » des bases d'imposition n'est plus voté dans le cadre de la loi de finances annuelle depuis 2018. Il correspond désormais à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre n-2 et novembre n-1, soit pour 2024 de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre 2022 et novembre 2023 soit +3,9%. L'évolution des bases d'imposition s'établira donc à 3,9% pour 2024.



En ce qui concerne l'évolution des taux d'imposition, il est rappelé que la règle applicable depuis 2023 continuera de s'appliquer en 2024. Ainsi, la variation du taux de taxe sur le foncier bâti est librement fixée. La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut être plus importante à la hausse ou moins importante à la baisse que celle du taux de taxe sur le foncier bâti. Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et locaux assimilés ne peut quant à lui varier plus vite que la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Un amendement adopté lors du processus parlementaire de la loi de finances pour 2024 permettra en 2024 aux communes dont le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est inférieur à 75% du taux moyen constaté dans les communes du département de majorer leur taux de taxe d'habitation dans la limite de 105% de ce plafond. Le législateur a également maintenu le caractère facultatif des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur d'une part, des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, et d'autre part, des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé. Par ailleurs, le texte reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'entrée en vigueur de l'actualisation de l'exonération de taxe sur le foncier bâti en faveur des logements anciens rénovés.

Les valeurs locatives des locaux professionnels dont la révision devait initialement intervenir en 2023 est repoussée à 2026 afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation.

En matière de taxe de séjour, une expérimentation de 3 ans sera mise en œuvre via un service de télédéclaration centralisé et national. Elle permettra de simplifier la démarche de déclaration des plateformes numériques de réservation de séjour, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

### La fin des mesures de soutien aux collectivités :

L'exercice 2024 marquera par ailleurs la réduction des soutiens apportés par l'Etat aux collectivités. Le dispositif du filet de sécurité qui était en vigueur en 2022 et 2023 n'est pas reconduit. Son périmètre initial permettait au titre de l'exercice 2022, de limiter pour les collectivités éligibles le coût de la hausse des charges de personnel et d'approvisionnement en énergie. Il a ensuite été réduit au titre de 2023 et se limitait aux seules dépenses d'approvisionnement.

L'amortisseur électrique sera quant à lui reconduit mais ajusté par rapport à 2022. Il aura permis de limiter

pour l'exercice 2023 le coût du mégawatt. Le marché s'étend détendu avec des prix qui sont redevenus plus accessibles. Dans ce contexte, le gouvernement a relevé le seuil du déclenchement du dispositif à 250€ par mégawatt contre 180€ par mégawatt en 2023. Par rapport à 2023, les factures seront couvertes à hauteur de 75% (contre 50% jusque-là).

### **Le transfert de police de la publicité extérieure :**

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat à hauteur des frais qu'il supportait pour assurer cette mission sur le territoire des communes.

### **La généralisation des budgets verts et possibilité d'intégrer une dette verte**

La Loi de finances pour 2024 a généralisé la démarche de la budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Nous devons donc intégrer en 2025 une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » lors de la présentation des comptes 2024.

Toujours en 2025 lors de l'analyse des données de 2024, les documents financiers de la Communauté de communes (et de toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants) pourront intégrer une annexe relative à l'Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Il permettra de mettre en lumière le montant et la part de la dette verte dans l'endettement global de la communauté.

### **La généralisation du compte financier unique**

La généralisation du compte financier unique interviendra au plus tard pour l'exercice 2026 contre 2024 initialement prévu.

## **L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CC GAM**

### **Le budget principal**

### **Bilan des dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal sur la période 2017-2023**

Il vous est présenté ci-après une évolution de la situation financière de la CC GAM sur la période 2017-2023. Celle-ci permet d'apprécier les marges de manœuvre et leurs évolutions pour le budget principal.

### **L'évolution et la décomposition des dépenses de fonctionnement**

Sur la période 2017-2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,7% en moyenne par an. Leur volume atteint 28,5M€ en 2023 contre 29,7M€ en 2017.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépense (49% du total en moyenne). Elles diminuent de 0,7% par an sur la période en lien avec les rétrocessions de compétences de 2021,2022 et 2023.

Les charges à caractère général, second poste de dépenses suit une tendance similaire. Toutefois, il est à souligner qu'après une réduction importante sur la première moitié de période, elles évoluent de 6,0% en moyenne par an entre 2020 et 2023. Une analyse détaillée est proposée.

SYNTHESE								
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>-0,70%</b>	<b>29 745</b>	<b>28 818</b>	<b>29 962</b>	<b>28 469</b>	<b>27 150</b>	<b>27 269</b>	<b>28 528</b>
Charges à caractère général	-0,40%	9 053	8 297	8 648	7 416	8 159	8 048	8 845
Charges de personnel	-0,70%	14 381	14 622	14 533	14 554	13 227	13 366	13 757
Autres charges de gestion courante	-1,90%	5 231	4 800	5 159	5 081	4 583	4 629	4 664
Reversements de fiscalité	7,20%	85	84	164	86	96	122	129
FNGIR	0%	6	6	6	6	6	6	6
Autres dépenses	4,00%	643	653	1 118	1 016	790	845	813
Charges d'intérêts	-1,60%	347	356	335	312	288	267	315
Travaux en régie	N/a	0	0	0	0	0	-13	0

La décomposition et l'évolution des charges à caractère général sont présentées ci-après. Il est important de rappeler que de multiples compétences ont donné lieu à restitution sur la période. Aussi, les évolutions présentées sont à prendre avec précaution.

En ce qui concerne les fluides (eau, électricité, chauffage, combustible) les charges sont en progression depuis 2022 de 166k€ (à périmètre de compétences constant). Il convient, à ce sujet, de rappeler que les compétences bâtiments scolaires (écoles et garderies), le muséum d'histoire naturelle, la salle Joseph Chanliau, l'école d'art plastique et l'espace sport nature ont été restitués au cours de l'exercice 2021. L'inflation s'est également traduite par une hausse de plus de 17% des marchés liés à l'alimentation soit +114k€. Le coût d'enfouissement des déchets a lui aussi fortement augmenté (+285k€) comme celui de la gestion des déchetteries (+23k€).

<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>							
<b>en k€</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Fluides (eau/assainissement, électricité, chauffage, combustibles)	973	925	866	714	722	850	885
<i>Evolution</i>		-4,9%	-6,3%	-17,6%	+1,2%	+17,7%	+4,1%
Carburants	169	178	197	113	138	209	139
<i>Evolution</i>		+5,5%	+10,6%	-42,7%	+21,7%	+51,5%	-33,6%
Alimentation	548	534	554	507	592	656	770
<i>Evolution</i>		-2,4%	+3,7%	-8,5%	+16,7%	+10,8%	+17,5%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	202	235	206	284	192	223	229
<i>Evolution</i>		+16,6%	-12,5%	+37,9%	-32,2%	+15,7%	+2,7%
Fournitures et livres	340	302	342	325	321	356	360
<i>Evolution</i>		-11,2%	+13,5%	-5,0%	-1,2%	+10,8%	+1,1%
Contrats de prestations de services	2 457	2 370	2 607	2 317	3 018	3 068	3 569
<i>Evolution</i>		-3,5%	+10,0%	-11,1%	+30,2%	+1,7%	+16,3%
Entretien et réparations, maintenance	878	805	823	723	696	735	784
<i>Evolution</i>		-8,3%	+2,1%	-12,1%	-3,8%	+5,7%	+6,6%
Locations et charges locatives	157	152	159	162	151	88	111
<i>Evolution</i>		-3,1%	+4,5%	+1,9%	-6,9%	-41,4%	+25,4%
Assurances	138	139	119	104	117	123	117
<i>Evolution</i>		+1,1%	-14,3%	-12,9%	+12,4%	+5,5%	-4,7%
Honoraires et études	63	208	304	54	50	79	23
<i>Evolution</i>		+228,5%	+46,6%	-82,2%	-7,4%	+57,1%	-70,7%
Publicité, publications, relations publiques	97	73	95	39	19	58	33
<i>Evolution</i>		-25,0%	+30,6%	-58,9%	-52,7%	+214,7%	-42,6%
Transports de biens et transports collectifs	1 279	1 131	1 058	850	944	755	928
<i>Evolution</i>		-11,5%	-6,5%	-19,6%	+11,1%	-20,1%	+22,9%
Déplacements, missions et réceptions	38	31	24	10	12	21	26
<i>Evolution</i>		-19,8%	-21,1%	-58,1%	+22,1%	+65,0%	+27,6%
Frais postaux et de télécommunications	155	173	164	147	145	125	120
<i>Evolution</i>		+11,2%	-5,1%	-10,4%	-1,5%	-13,6%	-4,2%
Remboursements de frais	856	564	579	579	613	563	547
<i>Evolution</i>		-34,1%	+2,8%	-0,1%	+6,0%	-8,1%	-2,9%
Impôts et taxes	72	6	12	35	6	26	5
<i>Evolution</i>		-91,9%	+109,0%	+190,9%	-83,3%	+331,4%	-79,4%
Autres charges à caractère général	633	472	538	452	424	113	199
<i>Evolution</i>		-25,4%	+14,0%	-15,9%	-6,3%	-73,2%	+75,5%
<b>Charges à caractère général</b>	<b>9 053</b>	<b>8 297</b>	<b>8 648</b>	<b>7 416</b>	<b>8 159</b>	<b>8 048</b>	<b>8 845</b>
<i>Evolution</i>		-8,4%	+4,2%	-14,3%	+10,0%	-1,4%	+9,9%

Les charges de personnel nettes des remboursements et des mises à disposition de personnel atteignent 13,3M€ en 2023 contre 13,1M€ en 2022.

<b>CHARGES DE PERSONNEL NETTES DES REMBOURSEMENTS DONT MISES A DISPOSITION</b>							
en k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	14 547	14 743	14 679	14 735	13 346	13 547	13 975
<i>Evolution</i>		+1,4%	-0,4%	+0,4%	-9,4%	+1,5%	+3,2%
Atténuations de charges	166	122	146	181	119	181	166
<i>Evolution</i>		-26,8%	+20,1%	+24,0%	-34,1%	+51,9%	-8,3%
Mise à disposition de personnel facturée	321	380	219	220	221	264	471
<i>Evolution</i>		+18,4%	-42,3%	+0,2%	+0,8%	+19,2%	+78,4%
<b>Charges de personnel nettes des remboursements dont mises à disposition</b>	<b>14 060</b>	<b>14 242</b>	<b>14 314</b>	<b>14 334</b>	<b>13 006</b>	<b>13 102</b>	<b>13 338</b>
<i>Evolution</i>		+1,3%	+0,5%	+0,1%	-9,3%	+0,7%	+1,8%

Durant la période 2017-2023, la composition des charges de personnel évolue en lien avec les rétrocessions de compétences qui ont eu lieu. Au cours de l'exercice 2023, les dépenses relatives aux rémunérations du personnel non titulaire progressent de 8,4%.

<b>DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>							
en k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunérations du personnel titulaire	7 281	7 549	7 760	7 716	6 649	6 714	6 781
<i>Evolution</i>		+3,7%	+2,8%	-0,6%	-13,8%	+1,0%	+1,0%
Rémunérations du personnel non titulaire	2 088	2 398	2 558	2 576	2 652	2 807	3 041
<i>Evolution</i>		+14,9%	+6,7%	+0,7%	+2,9%	+5,8%	+8,4%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis	720	279	129	59	34	46	51
<i>Evolution</i>		-61,2%	-53,9%	-53,9%	-42,9%	+36,1%	+11,3%
Personnel extérieur au service	342	260	188	240	213	156	147
<i>Evolution</i>		-24,0%	-27,5%	+27,4%	-11,3%	-26,6%	-5,8%
Charges sociales et impôts sur rémunérations	4 158	4 258	4 097	4 143	3 799	3 854	3 954
<i>Evolution</i>		+2,4%	-3,8%	+1,1%	-8,3%	+1,4%	+2,6%
<b>Charges de personnel</b>	<b>14 588</b>	<b>14 744</b>	<b>14 732</b>	<b>14 735</b>	<b>13 346</b>	<b>13 576</b>	<b>13 975</b>
<i>Evolution</i>		+1,1%	-0,1%	+0,0%	-9,4%	+1,7%	+2,9%

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, leur volume est globalement stable en 2023 par rapport à 2022.

Parmi elles, les subventions versées représentent 2.8M€, en réduction par rapport à 2022. Ces subventions correspondent à 1M€ versé au CIAS, 1M€ aux budgets annexes (Eduen, Jean Genet, IPDR, abattoir et aéroport), 700k€ de subventions aux associations et 100k€ de participations.

La CC GAM supporte également des dépenses de contingents obligatoires comme c'est le cas pour le SDIS qui représente 1,465M€

<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>							
en k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnités élus et frais de fonctionnement groupes d'élus	195	214	215	182	170	176	177
<i>Evolution</i>	+26,4%	+9,9%	+0,7%	-15,4%	-6,6%	+3,4%	+0,7%
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	14	4	11	6	56	31	112
<i>Evolution</i>	+277,1%	-68,3%	+160,9%	-51,8%	+907,5%	-44,3%	+262,2%
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	17	4	9	11	5
<i>Evolution</i>	-93,3%	-100,0%	n/a	-78,4%	+138,5%	+30,6%	-60,1%
Contingents et participations obligatoires	1 628	1 506	1 478	1 449	1 460	1 464	1 593
<i>Evolution</i>	+15,9%	-7,5%	-1,9%	-2,0%	+0,8%	+0,2%	+8,8%
Subventions de fonctionnement versées	3 395	3 075	3 437	3 441	2 888	2 947	2 777
<i>Evolution</i>	+21,4%	-9,4%	+11,8%	+0,1%	-16,0%	+2,0%	-5,8%
Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-78,2%	-40,5%	-99,3%	+11,3%	+15357,3%	-98,2%	N/a
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 231</b>	<b>4 800</b>	<b>5 159</b>	<b>5 081</b>	<b>4 583</b>	<b>4 629</b>	<b>4 664</b>
<i>Evolution</i>	+19,9%	-8,2%	+7,5%	-1,5%	-9,8%	+1,0%	+0,8%

Nous ne détaillons pas ici les éléments relatifs à la dette. Une partie de ce document lui sera dédiée et intégrera une projection de l'évolution de la charge de la dette.

### L'évolution et la décomposition des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal de la CC GAM évoluent en moyenne de 0,2% par an sur la période passant de 29 781k€ en 2017 à 30 126k€ en 2023.

Il est important de souligner que la composition des recettes a sensiblement évolué sur la période. En effet, jusqu'en 2020 la communauté disposait d'un pouvoir de fixation du taux sur la taxe d'habitation (résidences principales et secondaires), la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2021, la taxe d'habitation pour sa part relative aux résidences principales a été remplacée par une quote part de TVA nationale. Notre produit évolue désormais selon le même rythme que la TVA collectée au niveau national. Cependant nous subissons entre les notifications provisoires et celles définitives des ajustements qui ne sont pas neutres. En 2023 deux phénomènes se sont additionnés, celui lié à la correction de la TVA 2022 et l'ajustement du produit 2023 suite à une révision de l'évolution de la TVA au plan national. Ces deux effets ont induit une réduction de 150k€ environ de notre produit de TVA. En 2021, les bases des établissements industriels ont été réduites de moitié par l'Etat afin d'accroître leur compétitivité. Le manque à gagner est compensé par l'Etat à la CCGAM par une allocation compensatrice. En 2023, le produit de CVAE (1,7M€ en 2022) jusqu'alors perçu par la communauté a été remplacé par une quote part de TVA nationale également.

Il est important de rappeler que la communauté a bénéficié d'une progression soutenue de ces recettes issue de la fiscalité qui découle à la fois de la dynamique de la TVA évoquée précédemment ainsi que de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1%. Cette dernière ne constitue cependant pas un facteur de dégagement de marges de manœuvre mais une compensation partielle de l'inflation constatée au cours de l'exercice 2022.

Après la fiscalité, le second poste de recette correspond aux produits des services et du domaine qui englobe les refacturations des mises à disposition de personnel à la ville d'Autun principalement.

Depuis sa réforme intervenue en 2019, la dotation globale de fonctionnement perçue est globalement stable. Sur la même période, l'attribution FPIC perçue par la communauté progresse légèrement avant de chuter de près de 15% pour atteindre 702k€.

Evolution des recettes de fonctionnement								
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>+0,2%</b>	<b>29 781</b>	<b>30 662</b>	<b>30 323</b>	<b>30 023</b>	<b>29 185</b>	<b>29 407</b>	<b>30 126</b>
Contributions directes	3,1%	11 550	12 725	12 244	12 660	12 488	13 555	13 874
TEOM	+3,7%	4 225	4 303	4 415	4 534	4 764	4 956	5 246
Autres recettes fiscales	+17,0%	78	116	163	108	137	234	199
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+2,7%	2 555	2 726	2 622	2 080	2 466	2 656	2 990
Reversements de fiscalité	-15,6%	5 316	5 315	5 129	5 191	3 340	2 440	1 921
DGF	-0,5%	2 679	2 607	2 585	2 575	2 567	2 558	2 593
Autres dotations et versements de l'Etat	+2,1%	927	682	712	723	1 185	1 254	1 051
Subventions et participations des partenaires	-3,7%	1 632	1 531	1 473	1 185	1 262	784	1 298
FNGIR et DCRTP	-4,0%	123	123	106	96	96	96	96
Ressources liées à la péréquation horizontale	+1,7%	635	428	789	801	818	792	702
Autres recettes	+16,8%	61	107	86	70	60	82	156

Panier de ressources fiscales élargies							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

Cotisation foncière des entreprises							
Bases	9 344 284	9 495 624	9 413 924	9 986 353	7 470 007	7 739 851	8 295 463
Taux	26,73%	26,76%	26,76%	26,76%	26,76%	26,76%	26,76%
Produit	2 497 727	2 541 029	2 519 166	2 672 348	1 998 974	2 071 184	2 219 866

Taxe d'habitation							
Bases	44 394 451	47 952 492	45 881 374	46 026 565	7 854 548	8 536 199	9 230 187
Taux	12,56%	12,56%	13,39%	13,39%	13,39%	13,39%	13,39%
Produit	5 575 943	6 022 833	6 143 516	6 162 957	1 051 724	1 142 997	1 235 922

Taxe sur le foncier bâti							
Bases	38 274 599	55 218 354	40 105 430	40 882 404	39 190 229	40 558 055	43 324 668
Taux	2,37%	2,37%	3,37%	3,37%	4,37%	4,37%	4,37%
Produit	907 108	1 308 675	1 351 553	1 377 737	1 712 613	1 772 387	1 893 288

Taxe sur le foncier non bâti							
Bases	3 800 251	4 103 878	3 935 361	3 989 882	3 992 504	4 132 091	4 416 848
Taux	6,37%	6,37%	6,79%	6,79%	6,79%	6,79%	6,79%
Produit	242 076	261 417	267 211	270 913	271 091	280 569	299 904

Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	26 624	28 004	28 121	28 673	26 677	27 684	28 575
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	241 275	247 541	243 975	252 925	275 561	313 474	347 626
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 430 652	1 821 147	1 223 050	1 355 943	1 531 383	1 681 734	
Taxe sur les surfaces commerciales	561 733	460 811	346 717	431 389	378 845	470 484	499 782
Taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (part TH)						5 353 533	5 857 217
Taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (part CVAE)							1 503 930

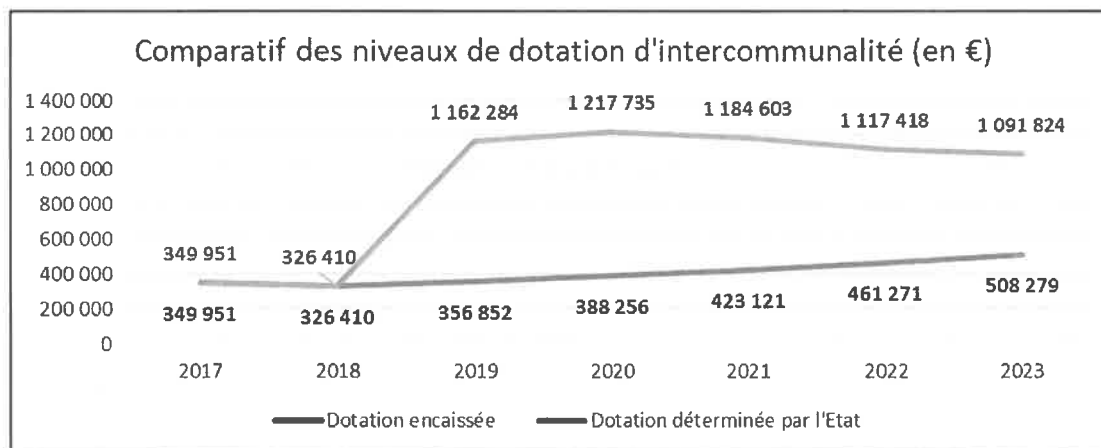
Allocations compensatrice CFE locaux industriels					719 375	747 229	821 505
Allocations compensatrices TFB locaux industriels					69 050	72 511	78 430
Dotations de compensation de la réforme de la taxe profe	123 158	123 158	105 502	96 313	96 313	96 313	96 313
Prélèvement FNGIR	-5 617	-5 617	-5 617	-5 617	-5 617	-5 617	-5 617

<b>TOTAL PANIER DE RESSOURCES FISCALES ELARGIES</b>	<b>11 600 679</b>	<b>12 808 998</b>	<b>12 223 194</b>	<b>12 643 581</b>	<b>8 125 989</b>	<b>14 024 482</b>	<b>14 876 741</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------

La dotation globale de fonctionnement de la communauté est en légère réduction entre 2017 et 2023. La DGF intercommunale regroupe deux composantes, la dotation de compensation part salaires de plus de 2M€ et la dotation d'intercommunalité qui représente environ 500k€ en 2023. L'évolution de la dotation de compensation est baissière et est fonction des dispositions adoptées dans le cadre de la Loi de finances ainsi qu'aux décisions du Comité des Finances Locales s'agissant des modalités de financement de la croissance des dotations de péréquation.

A l'inverse, la dotation d'intercommunalité progresse positivement. Son niveau est pour rappel fonction du coefficient d'intégration fiscale, de la population et du niveau de l'enveloppe nationale.

Le graphique ci-dessous met en avant la différence de dotation d'intercommunalité entre le montant réellement perçu et celui qui pourrait être perçu en l'absence de mécanisme de plafonnement. Depuis la réforme de la dotation d'intercommunalité intervenue en 2019, la CC GAM perçoit un niveau de dotation d'intercommunalité inférieur au niveau déterminé. Cela s'explique par le fait que l'évolution du niveau de dotation d'intercommunalité est plafonnée à hauteur de +10% d'une année sur l'autre. Alors que nous pouvions prétendre à un niveau de dotation d'intercommunalité de près de 1,2M€, nous percevons un niveau inférieur à 400k€. Le surplus de dotation qui a pu atteindre environ 830k€ en 2020 diminue depuis pour se limiter à 580k€ en 2023. Ainsi comme nous avons pu le voir précédemment, même si la loi de finances pour 2024 prévoit un relèvement du plafonnement de 10% à 20% à compter de 2024, le surplus potentiel de dotation à percevoir pourrait être amené à continuer de diminuer, surtout qu'une réforme des modalités de calcul de la DGF est annoncée pour 2025 et pourrait concerner les EPCI.



En matière de produit des services du domaine et ventes diverses, les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement constituent le principal poste de recettes. Ils évoluent de 3.1% en moyenne par an sur la période d'étude.

A titre d'information, les autres produits sont constitués des remboursements de frais des budgets annexes et des communes membres ainsi que de la valorisation de matériaux collectés.

#### PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public		50	36	44	23	41	24	28
<i>Evolution</i>	-9,3%	+12,3%	-27,7%	+22,6%	-48,3%	+80,2%	-41,1%	+14,8%
Recettes liées aux déchets		43	43	38	38	40	44	75
<i>Evolution</i>	+9,9%	0%	0%	-10,8%	+0,5%	+5,7%	+8,0%	+72,2%
Redevances et droits des services à caractère culturel		102	119	128	60	84	106	118
<i>Evolution</i>	+2,3%	+7,0%	+16,2%	+7,8%	-53,3%	+40,8%	+25,6%	
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs		478	546	559	298	252	420	450
<i>Evolution</i>	-1,0%	+0,8%	+14,2%	+2,5%	-46,7%	-15,3%	+66,6%	+7,1%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 292	1 323	1 364	1 160	1 430	1 453	1 550
<i>Evolution</i>	+3,1%	+36,9%	+2,4%	+3,1%	-15,0%	+23,3%	+1,6%	+6,6%
Autres produits		591	660	488	501	618	609	769
<i>Evolution</i>	+4,5%	+10,0%	+11,7%	-26,0%	+2,6%	+23,3%	-1,5%	+26,4%
<b>Produit des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>2 555</b>	<b>2 726</b>	<b>2 622</b>	<b>2 080</b>	<b>2 466</b>	<b>2 656</b>	<b>2 990</b>
<i>Evolution</i>	+2,7%	+19,6%	+6,7%	-3,8%	-20,7%	+18,6%	+7,7%	+12,6%



Ce débat d'orientation budgétaire est également l'occasion d'aborder notre positionnement vis-à-vis du FPIC, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Nous sommes actuellement bénéficiaires de ce fonds pour un montant de 1 074 174€ au niveau de notre territoire. La part revenant à la CCGAM qui est fonction du coefficient d'intégration fiscale est en réduction depuis 2022.

Il est par ailleurs important de souligner que notre ensemble intercommunal est éligible à la contribution FPIC. En effet, notre potentiel financier agrégé par habitant est aujourd'hui supérieur au seuil déclenchant l'éligibilité. Nous n'acquiesçons cependant pas de contribution car le revenu moyen des habitants du territoire est faible, plus faible que la moyenne nationale et permet d'annuler les effets du dépassement de notre potentiel financier agrégé par habitant. Nous pourrions devenir contributeur au FPIC dès lors que notre potentiel financier agrégé par habitant progresserait (soit par un développement de nos bases d'imposition et/ou par la réduction de la population) ou que notre revenu moyen par habitant qui se rapprocherait davantage du niveau moyen national. Toutes choses égales par ailleurs et selon les données connues en 2023, une réduction de la population de 1 000 habitants entraînerait l'acquiescement d'une contribution au FPIC de 200k€ pour notre ensemble intercommunal (Communauté et communes).

### La constitution et l'évolution de la capacité d'autofinancement des investissements

Pour rappel, la capacité d'autofinancement des investissements ou épargne brute est un agrégat financier central pour apprécier la situation de la communauté. Son niveau rapporté aux recettes réelles de fonctionnement correspond au taux d'épargne brute qui mesure la capacité de la communauté de communes à soutenir son train de vie.

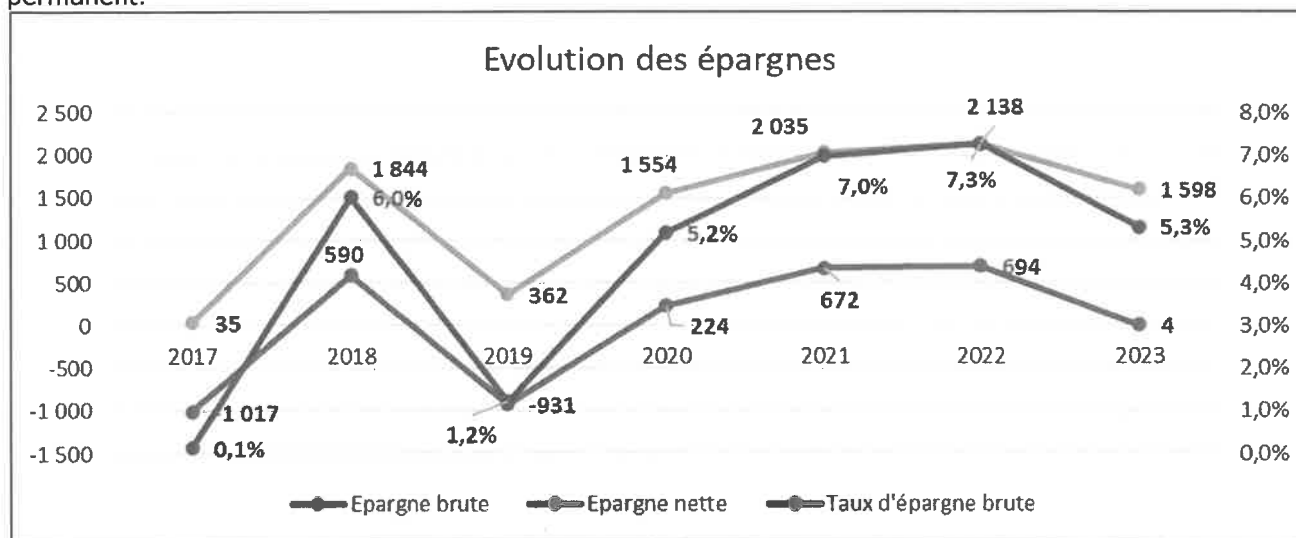
Pour la CC GAM, la progression plus rapide des recettes de fonctionnement que des charges (respectivement +0,2% en moyenne par an contre +-0,7% en moyenne par an) induit une amélioration du niveau de l'épargne brute. Celle-ci s'apprécie d'environ 1 560k€ sur la période d'étude en sachant que le niveau initial de 2017 était très faible.

Sur toute la période, le taux d'épargne brute est resté très faible. Il s'établit en moyenne à 4,6%.

En 2023, l'épargne brute chute de 540k€ passant de 2 138k€ à 1 598k€. Cet effet s'explique par une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes, respectivement +4,62% contre +2,45%. Celle-ci découle essentiellement de l'inflation comme vu précédemment.

L'épargne nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette des investissements une fois le capital de la dette remboursé est faible. Elle représentait depuis 2021 près de 680k€ mais chute très fortement pour devenir quasiment nulle en 2023 avec 4k€. Son niveau actuel laisse peu de place à la reconstitution de nos réserves et ne permet pas de répondre à nos besoins de maintien en état et remplacement du patrimoine.

Le redressement des épargnes constitue, malgré tous les efforts déjà réalisés depuis 2017, un enjeu permanent.



### Le financement des investissements : La détermination du besoin de financement des investissements

Le budget principal communautaire a pris en charge 3,4M€ de dépenses d'investissement en moyenne par an sur la période 2017-2023 en sus du remboursement du capital de la dette. Les 2/3 des dépenses a été affectée à des immobilisations corporelles.

Présentation des dépenses d'investissement et de leurs évolutions hors remboursement du capital de la dette								
En k€	Moyenn e	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations corporelles	2 305	4 521	1 928	2 280	2 090	1 493	1 823	2 603
Frais liés aux dépenses en cours (dont études)	203	355	345	274	144	120	29	151
Autres immobilisations incorporelles	116	101	142	162	80	120	24	181
Fonds de concours	190	59	21	112	98	285	382	374
Subventions d'équipement	468	426	1 464	406	190	514	118	160
Opérations sous mandats	132	880	42	0	0	0	0	0
Travaux en régie	2	0	0	0	0	0	13	0
<b>Dépenses d'équipement brutes</b>	<b>3 415</b>	<b>6 343</b>	<b>3 942</b>	<b>3 234</b>	<b>2 601</b>	<b>2 532</b>	<b>2 389</b>	<b>3 468</b>
Participations	4	0	15	12	0	0	0	0
Avances	2	0	0	0	12	0	0	0
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>3 507</b>	<b>6 343</b>	<b>3 957</b>	<b>3 246</b>	<b>2 613</b>	<b>2 532</b>	<b>2 389</b>	<b>3 468</b>

Les recettes d'investissement annuelles moyennes hors emprunts s'établissent à 1,6M€ sur la période 2017-2023. Les subventions perçues représentent un tiers des recettes, le FCTVA un peu plus d'un quart. Pour 2023, le budget principal a perçu 1,18M€ de subventions composées de subventions, FCTVA et produits de cessions.

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS								
En k€	Moyenn e	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	431	663	537	337	326	448	323	383
Fiscalités et participations affectées à l'investissement	194	281	190	96	206	192	396	0
Subventions	559	890	516	213	668	430	622	576
Opérations sous mandats	235	500	1 147	0	0	0	0	0
Participations	3	18	0	0	0	0	0	0
Avances	2	0	0	0	12	0	0	0
Produits de cessions	77	117	45	30	1	109	35	202
Autres recettes	120	0	0	0	838	0	0	1
Autres emprunts	20	3	37	20	22	22	21	17
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	<b>1 641</b>	<b>2 470</b>	<b>2 474</b>	<b>696</b>	<b>2 073</b>	<b>1 200</b>	<b>1 397</b>	<b>1 179</b>

Le besoin de financement des investissements ou coût net des investissements s'est établi à près de 2,3M€ en 2023 alors que le niveau moyen représente 1,9M€ sur la période 2017-2023.

BESOIN DE FINANCEMENT								
En k€	Moyenne	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors RK	3 507	6 343	3 957	3 246	2 613	2 532	2 389	3 468
Recettes d'investissement hors emprunts	1 641	2 470	2 474	696	2 073	1 200	1 397	1 179
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 865</b>	<b>3 873</b>	<b>1 483</b>	<b>2 550</b>	<b>540</b>	<b>1 332</b>	<b>993</b>	<b>2 288</b>

**Modalités de couverture du besoin de financement des investissements**

Le besoin de financement des investissements 2023 a été couvert par la mobilisation de l'autofinancement et la variation de la dette. Parmi les 2,84M€ d'emprunt ont été mobilisés en 2023, 556k€ ont abondé les excédents (fonds de roulement) dont le niveau atteint un peu plus de 7,9M€ avant prise en compte des restes à réaliser. Une fois ceux-ci pris en compte (solde de -1,866M€), les excédents s'établissent à 6,07M€. Le stock de la dette est de 17,6M€, qui, une fois rapporté à l'épargne correspond à un ratio de capacité de désendettement de 11 ans. Ce niveau met en avant des marges de manœuvre très réduites voir quasi inexistante de recours à l'emprunt.

La couverture du besoin de financement des investissements								
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 367	35	1 844	362	1 554	2 035	2 138	1 598
Variation de dette	955	1 541	3 146	687	-1 330	1 437	-44	1 246
Variation du fonds de roulement	454	-2 296	3 507	-1 501	-316	2 126	1 102	556
Epargne nette	34	-1 017	590	-931	224	672	694	4
Emprunts nouveaux	2 288	2 594	4 400	1 980	0	2 800	1 400	2 840
Variation du fonds de roulement	454	-2 296	3 507	-1 501	-316	2 126	1 102	556
Fonds de roulement au 31/12	6 293	2 438	5 969	4 468	4 152	6 278	7 380	7 936
En-cours de dette au 31/12	15 658	12 230	15 780	16 289	14 960	16 397	16 353	17 599
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	62,5	347,5	8,6	45,1	9,6	8,1	7,6	11,0
<b>Taux d'épargne brute</b>	4,6%	0,1%	6,0%	1,2%	5,2%	7,0%	7,3%	5,3%

En conclusion, le budget principal de la CCGAM connaît de fortes tensions et ne dispose pas de marges de manœuvre suffisantes au regard de ses ambitions. L'objectif principal des exercices à venir est donc de redresser la situation financière via le dégagement de marges de manœuvre.

**Point de situation générale des budgets annexes de la CCGAM :**

Les actions de la communauté de communes s'organisent outre le budget général, au travers de 8 budgets annexes que sont :

- L'assainissement non collectif,
- L'abattoir,
- Les immeubles productifs de revenu,
- L'aérodrome,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- La salle Jean Genet,
- Les zones d'activités,
- Le parc des expositions.

La plupart de ces budgets sont soutenus financièrement par le budget général à hauteur de 1M€ en 2023 :

Abattoir	Aérodrome	IPDR	Salle évènementiel	Salle Jean Genet	Total
79 760	41 000	216 300	480 000	185 000	<b>1 002 060</b>

A la fin de l'exercice 2023, le stock de la dette de l'ensemble des budgets annexes atteint 8,06 M€ :

	Encours de la dette au 31/12/2023
L'assainissement non collectif	0,00
L'abattoir	2 065 642,87
Les immeubles productifs de revenu	1 568 806,59
L'aérodrome	0,00
La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	930 462,72
La salle Jean Genet	810 931,34
Les zones d'activités	1 263 613,93
Le parc des expositions	1 419 874,93
<b>TOTAL</b>	<b>8 059 332,38</b>

## RECUEIL DES DONNEES POUR L'EXERCICE 2024

### Contexte général

Face au contexte national, la situation des collectivités territoriales se tend et nombreuses sont celles qui sont en grandes difficultés à l'heure de faire face à l'envolée des prix de l'énergie, à l'inflation ou aux augmentations successives et nécessaires de la rémunération des agents publics. Ces évolutions notamment au niveau des charges de personnel vont s'accroître avec la révision du RIFSEEP et de la mise en œuvre de la participation obligatoire à la mutuelle. Certaines voient leurs plans d'investissement à la baisse et d'autres sont même amenées à réduire le service rendu au public.

En ce qui concerne la CCGAM, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis l'exercice 2017 ont permis de maintenir la situation financière de la Communauté. Cet élément a été récemment confirmé par le rapport quinquennal portant sur l'évolution des attributions de compensation.

Les multiples rencontres des élus qui ont eu lieu depuis l'automne 2023 ont permis de confirmer le rôle qu'ils souhaitent donner à la communauté, celui d'une intercommunalité de services.

Cependant, en parallèle de ce rôle la communauté doit faire face à un défi important, celui du maintien et du développement de l'attractivité des 55 communes. Cette dernière permettrait de ralentir la tendance baissière de la courbe de population observée depuis plusieurs décennies.

Pour 2024, la communauté de communes maintiendra ses efforts de maîtrise des charges de fonctionnement tout en poursuivant les orientations suivantes :

- Poursuivre ses investissements pour maintenir en état et rénover le patrimoine existant. Cette action se traduira également par la réalisation d'investissements permettant de réaliser des économies de fonctionnement tout en étant axé sur le développement durable ;
- S'assurer de la soutenabilité de la dette à long terme. Les résultats de l'analyse rétrospective qui viennent d'être présentés mettent en avant une capacité de recours à l'emprunt extrêmement réduite à marges de manœuvre constantes ;
- Maintenir une politique de stabilité fiscale et d'optimisation des recettes ;
- Ces orientations seront complétées d'une réflexion globale en matière de services rendus à la population sur le territoire communautaire et du rôle de chacune des communes membres. L'objectif principal est d'aboutir à un dégagement de marges de manœuvre durables au cours de l'exercice 2024 conformément à la recommandation de la CRC permettant à la communauté de redresser sa situation et d'affirmer son rôle notamment en matière de développement économique du territoire. Les décisions prises constitueront les mesures du prochain pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance au cours de l'exercice 2024.

### Le cadrage des dépenses de fonctionnement

Les travaux de préparation budgétaires avec les services ont permis de contenir l'évolution des charges de fonctionnement. Elles augmentent tout de même au niveau des flux réels à hauteur de 5,7% par rapport à 2023 principalement en lien avec les effets exogènes que subissent les charges de personnel mais aussi de la hausse des besoins des budgets annexes en termes de subventions d'équilibre.

Le développement des charges à caractère général est limité à 2,6%, niveau identique à l'inflation prévisionnelle 2024.

Quelques postes de dépenses sont en hausse tel que l'alimentation (+40k€), les prestations de services (+114k€), les crédits ouverts au titre de l'entretien et réparations des bâtiments publics (+30k€), la maintenance (21k€) ainsi que 65k€ de remboursement de frais aux communes.

Ces évolutions de charges sont pour partie neutralisées par la réduction d'autres postes comme la fourniture de petits équipements (-85k€), le chauffage urbain (-105k€), le transport scolaire (-80k€).

Les crédits ouverts au titre des charges de personnel progressent de 4% environ en 2024 par rapport à 2023. Une partie de ce document est dédiée à la décomposition de ces charges et à la présentation des facteurs d'évolution de celles-ci.

Les atténuations de produits qui comprennent les attributions de compensation versées aux communes ainsi que le reversement des produits de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au SIRTOM de la Région de Chagny augmentent légèrement. Cette croissance découle principalement de la hausse de la TEOM à reverser (+30k€).

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, les dépenses prévues en 2024 progressent par rapport à 2023 en lien avec :

- le besoin croissant des budgets annexes dont le montant global des subventions atteindra près de 1,48M€ soit 470k€ de plus qu'en 2023.
- La poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Autun. En raison de la Covid-19, aucune dépense n'a eu lieu en 2020 et en 2021 nous n'avons payé que l'ingénierie et nous avons versé que très peu d'aides aux travaux en 2022. Les crédits de paiement s'étaient sur 5 ans (de 2021 à 2025) et se décomposent de la façon suivante :

EN EUROS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<b>Aides à la rénovation des logements</b>							
Aides aux travaux	0	0	3.052,05	11.979,57	100.000	384.968,38	500.000
<b>Ingénierie</b>							
<b>Tranche ferme</b>							
Montant global TTC	0	135 463,20	135 463,20	135 463,20	135 463	135 463,40	677.316
<b>Tranche optionnelle</b>							
Montant global TTC	0	0	0	0	53.052	262.596,00	315.648
<b>Marché global</b>							
Mont global du marché TTC	0	135.463,20	135.463,20	135.463,20	188.515€	398.059,40	992.964
<b>Coût global de l'opération</b>							
Coût global de l'opération TTC	0 €	135.463,20	138.515,25	147.442,77	288.515	783.027,78 €	1.492.964 €

Les aides versées par l'ANAH et la Caisse des Dépôts et Consignations permettront de réduire le coût global de l'opération de 568 516€.

### Les charges de personnel

<b>Effectif des fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2023</b>			
<b>Titulaires</b>			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	9	10	<b>19</b>
Catégorie B	34	20	<b>54</b>
Catégorie C	133	48	<b>181</b>
<b>TOTAL DES TITULAIRES</b>	<b>176</b>	<b>78</b>	<b>254</b>
<b>Stagiaires</b>			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	1	0	<b>1</b>
Catégorie B	2	0	<b>2</b>
Catégorie C	5	1	<b>6</b>
<b>TOTAL DES STAGIAIRES</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

<b>Total fonctionnaires</b>			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	10	10	<b>20</b>
Catégorie B	36	20	<b>56</b>
Catégorie C	138	49	<b>187</b>
<b>TOTAL DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>184</b>	<b>79</b>	<b>263</b>

<b>EFFECTIFS DES CONTRACTUELS REMUNERES AU 31 DECEMBRE 2023</b>			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	4	4	<b>8</b>
Catégorie B	9	11	<b>20</b>
Catégorie C	148	33	<b>181</b>
<b>TOTAL DES CONTRACTUELS</b>	<b>161</b>	<b>48</b>	<b>209</b>

<b>EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2023</b>			
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	14	14	<b>28</b>
Catégorie B	45	31	<b>76</b>
Catégorie C	286	82	<b>368</b>
Sans catégorie	7	5	<b>12</b>
<b>EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>352</b>	<b>132</b>	<b>484</b>

<b>Répartition des emplois permanents rémunérés</b>				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaires et stagiaires CNRACL	20	56	176	<b>252</b>
Titulaires et stagiaires IRCANTEC	0	0	12	<b>12</b>
Titulaires détachés autres fonctions publiques	2	0	0	<b>2</b>
<b>Sous total titulaires</b>	<b>22</b>	<b>56</b>	<b>188</b>	<b>266</b>
Contractuels durée déterminée	4	12	18	<b>34</b>
Contractuels durée indéterminée	4	3	16	<b>23</b>
<b>Sous total contractuels</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>71</b>	<b>222</b>	<b>323</b>

<b>Répartition des emplois non permanents rémunérés</b>					
	Sans catégorie	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	Total
Contractuels durée déterminée	0	149	5	0	<b>154</b>

#### **Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2024**

La prospective budgétaire de la masse salariale pour l'année 2024 intègre plusieurs facteurs d'évolution, qui pour certains relèvent de facteurs exogènes s'imposant à la communauté, et pour d'autres de choix volontaristes qu'elle porte.

### **Contexte national et évolutions réglementaires**

Au vu du retour de l'inflation, des décisions de relèvement du point d'indice ont eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (3,5%) et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (1,5%).

Pour 2024, le relèvement du point d'indice de 1,5% qui s'applique depuis le mois de juillet 2023 s'appliquera en année pleine.

Au-delà, il est fort probable qu'un nouvel ajustement intervienne au cours de l'exercice 2024. Nous avons pris en compte dans nos prévisions d'une évolution de 1,5% à compter du mois de juillet 2024

Avant cette date et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prévisions intègrent également une évolution bénéficiant à l'ensemble du personnel de 5 points d'indice dès le mois de janvier ainsi qu'une augmentation de la valeur du SMIC de 2%.

A ces évolutions exogènes, il convient de retenir les effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : issu du déroulement de carrières des agents il représente une évolution annuelle naturelle de l'ordre de 2,0% à 2,5% de la masse salariale.

Le budget 2024 intègre également une augmentation de la cotisation patronale CNRACL – fonctionnaire recruté à plus de 28 heures hebdomadaires – qui passe de 30,65% à 31,65% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un coût de 28 000€.

La monétisation de la prime pouvoir d'achat est inscrite au BP 2024.

Tout employeur public d'au moins 20 équivalents temps plein (ETP) a l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de 6 % de l'effectif total. Si la collectivité n'atteint pas cet objectif, elle doit s'acquitter d'une contribution financière.

La communauté de communes du Grand Autunois n'a pas payé de contribution financière en 2023 au fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique FIPHFP au titre de l'année 2022 : le recrutement de personnes porteuses de handicap et la valorisation de prestations ESAT a permis à la collectivité de respecter cette obligation d'emploi.

Parmi les autres effets endogènes, nous aurons également un effet sur les quelques créations de poste et ajustements de quotité de temps. De même, certains postes avaient budgétairement été calibrés à la hauteur de la durée de présence estimée dans la collectivité. Or, une partie d'entre eux est désormais pourvue, nous amenant à un coût annuel total et non plus partiel.

Certains de nos agents partiront également en retraite au cours de l'exercice 2024 et donneront lieu à remplacement pour maintenir le fonctionnement des services.

Pour le moment, 10 agents ont informé la collectivité de leur souhait de faire valoir leur droit à la retraite en 2024.

L'âge moyen des agents sur postes permanents est de 50 ans contre 43 ans pour les contractuels sur poste non permanents.

En moyenne, chaque fonctionnaire a cumulé 15 jours d'absence pour motif médical en 2022 contre 17 jours pour chaque agent contractuel sur poste permanent.

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan compte 316,96 agents en équivalent temps plein sur l'année 2022.

### **Enjeux et orientations pour l'exercice 2024 en matière de ressources humaines :**

L'année 2024 doit être un changement de paradigme en matière de gestion des ressources humaines.

Les modifications résultant des dispositions légales et réglementaires étant instaurées, les prérequis au déploiement d'une politique des ressources humaines dynamique et efficiente sont les suivants :

- Structurer l'organigramme de la collectivité ;
- Clarifier le rôle des différents acteurs RH (Elus, Direction Générale, Direction des Ressources Humaines, Directeurs et chefs de service, Représentants du Personnel) ;
- Définir et respecter les circuits de communication et de décisions internes ;
- Sécuriser et formaliser les procédures ;
- Préciser les fiches de poste et les missions ;
- Renforcer l'engagement collaborateur, la marque employeur de la collectivité et l'esprit d'équipe ;
- Encourager la culture du travail par objectif et améliorer la performance publique ;
- Développer un management favorisant la responsabilisation et la motivation professionnelle ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en matière d'emploi.

L'optimisation des ressources humaines et l'application des dispositions légales et réglementaires en la matière figurent parmi les orientations stratégiques des Ressources Humaines en soutien et avec le concours des Responsables hiérarchiques. L'accompagnement et la formation des managers aux évolutions de leur métier consécutives à l'application de ces contraintes nouvelles demeurent indispensables.

Par ailleurs, une évaluation du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP mis en place par délibération au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est prévue au cours de l'année 2024.

### **Le cadrage des recettes de fonctionnement du budget principal :**

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement sont globalement stables en 2024 par rapport à 2023. Ils s'établissent à 36,5M€, niveau qui est 100k€ inférieur à celui de 2023.

Cette très légère réduction s'explique principalement par le repli de près de 300k€ des excédents de fonctionnement reportés de l'exercice antérieur et l'absence de prévision de réalisation de travaux en régie (qui représentait environ 100k€ en 2023). A l'inverse, les recettes liées aux produits des services, aux impôts et taxes ainsi qu'aux dotations et participations progressent d'environ 100k€ chacun. Les recettes supplémentaires sont essentiellement des relèvements de prévisions en ce qui concerne les produits des services alors qu'elles constitueront de véritables rentrées nouvelles pour la fiscalité et les dotations.

### **La fiscalité intercommunale**

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cela signifie que l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté de communes qui reverse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser la fiscalité économique transférée.

Autrefois limitée à la taxe professionnelle et ses compensations, le panier de ressources économiques a fortement évolué au cours des quinze dernières années pour intégrer de nouvelles ressources qui ont, pour certaines, été remplacées récemment.

Actuellement, le panier de ressources fiscales de la communauté regroupe les composantes suivantes :

- En ce qui concerne les impositions économiques :
  - La cotisation foncière des entreprises,
  - Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux,
  - La taxe sur les surfaces commerciales,
 Sur ces ressources, la communauté dispose d'un pouvoir de moduler le taux sur la seule cotisation foncière des entreprises.
- En ce qui concerne les imposition ménages :
  - La taxe sur le foncier bâti,
  - La taxe sur le foncier non bâti,
  - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
  - La taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.
 La communauté peut ajuster annuellement le taux des trois premières taxes.
- La communauté perçoit en sus des compensations de ressources au titre de réforme passées :
  - Une quote part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale qui remplace la taxe d'habitation des logements principaux supprimée pour la CCGAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui permet d'équilibrer les impacts de la réforme de la taxe professionnelle intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sur les taxes à pouvoir de taux, la communauté vote annuellement un taux d'imposition en respectant, lorsqu'elle les fait évoluer d'une année sur l'autre, les règles de lien entre ceux-ci.

En 2023, le produit des trois taxes s'établit autour de 14,9M€. Une estimation prudente des ressources fiscales pour 2024 est proposée. Celle-ci tient compte de la revalorisation des valeurs locatives de 3,9% et d'aucune évolution physique (effet des nouvelles constructions).

En tenant compte d'une revalorisation des bases d'imposition de 3,9%, le produit de la ville progresserait de près de 250k€ pour atteindre 9,3M€.

En ce qui concerne l'évolution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée qui est venu en remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, il est proposé une évolution prudente de 2% environ.

Au global, le panier de ressources fiscales élargies devrait atteindre à minima 15,2M€ en 2024 contre 14,9M€ en 2023, soit une évolution de 2,2%.



<b>Panier de ressources fiscales élargies</b>		
	2023	Prévision 2024
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		
Bases	8 295 463	8 419 895
Taux	26,76%	26,76%
<b>Produit</b>	<b>2 219 866</b>	<b>2 253 164</b>
<b>Taxe d'habitation</b>		
Bases	9 230 187	9 490 000
Taux	13,39%	13,39%
<b>Produit</b>	<b>1 235 922</b>	<b>1 270 711</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>		
Bases	43 324 668	44 500 000
Taux	4,37%	4,37%
<b>Produit</b>	<b>1 893 288</b>	<b>1 944 650</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>		
Bases	4 416 848	4 589 105
Taux	6,79%	6,79%
<b>Produit</b>	<b>299 904</b>	<b>311 600</b>
<b>Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>28 575</b>	<b>29 689</b>
<b>Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux</b>	<b>347 626</b>	<b>355 000</b>
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
<b>Taxe sur les surfaces commerciales</b>	<b>499 782</b>	<b>509 777</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (part TH)</b>	<b>5 857 217</b>	<b>7 500 000</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (part CVAE)</b>	<b>1 503 930</b>	
<b>Allocations compensatrice CFE locaux industriels</b>	<b>821 505</b>	<b>853 544</b>
<b>Allocations compensatrices TFB locaux industriels</b>	<b>78 430</b>	<b>81 489</b>
<b>Dotations de compensation de la réforme de la taxe profes</b>	<b>96 313</b>	<b>96 313</b>
<b>Prélèvement FNGIR</b>	<b>-5 617</b>	<b>-5 617</b>
<b>TOTAL PANIER DE RESSOURCES FISCALES ELARGIES</b>	<b>14 876 741</b>	<b>15 200 320</b>

**Evolution des dotations à percevoir :**

Le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement perçu en 2023 s'établit à près de 2,6M€.

Ce montant se décompose entre dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Les dispositions de la loi de finances pour 2024 permettront à la dotation d'intercommunalité de la CCGAM d'augmenter de près de 100k€ du fait du relèvement du seuil du plafonnement de 110% à 120%.

En parallèle, le niveau de la dotation de compensation de l'ex part salaires de la taxe professionnelle diminuera quant à elle de près de 8k€.

	2023	2024	Ecart
Dotation d'intercommunalité	508 279	606 750	98 471
Dotation de compensation	2 084 851	2 077 137	-7 714
<b>TOTAL DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 593 130</b>	<b>2 683 887</b>	<b>90 757</b>

### Perspectives en matière d'investissement

L'enveloppe des investissements (hors remboursement du capital de la dette de 1 708 635€) à inscrire au Budget Primitif 2024 devrait se situer autour de 4,1M€, niveau inférieur d'environ 1M€ à celui du budget primitif 2023.

Les principaux investissements prévus en 2024 sont :

- 600 000 € au titre de l'AMO pour le centre nautique,
- 500 000 € pour des travaux de voirie,
- 402 000 € pour l'étude SPR PSMV,
- 330 000 € correspondant aux travaux de la voie verte du tronçon Dinay Thury,
- 270 000 € pour l'achat d'une benne à ordures ménagères,
- 108 000 € au titre du renouvellement des bornes ordures ménagères résiduelles et du verre
- 250 000 € de fonds de concours aux communes au titre du pacte financier et fiscal
- 100 000 € de travaux pour le chauffage urbain (P3)
- 100 000 € pour l'acquisition de postes informatiques et le renouvellement du parc informatiques
- 66 000 € pour la tranche optionnelle de l'AMO piscine en cours
- 50 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

En sus des investissements, la CCGAM poursuivra les travaux de mise à niveau des bâtiments et équipements des lieux de lecture publique via l'AP/CP mise en œuvre depuis 2015 qui a également permis de réaliser les travaux de construction de la bibliothèque multimédia à Autun et son aménagement.

Le montant des investissements prévus pour 2024 s'établit à 30 040,22€.

Le financement des investissements prévus pour 2024 au stade du budget primitif sera assuré de la manière suivante :

- Le FCTVA qui permet à la communauté de récupérer la TVA acquittée au cours de l'année. Il a été budgété 400 000€ pour 2024.
- Un niveau de subvention très prudent (380 000€ environ) au stade du budget primitif. Des dossiers de demande de subventions seront déposés et permettront au cours de l'exercice de pouvoir majorer le niveau initial inscrit.
- L'écriture d'un emprunt d'équilibre de 620k€. Le niveau effectif de l'emprunt 2024 s'inscrira dans le cadre de la politique de désendettement de la communauté au regard de la faiblesse de son épargne.

La limitation du recours à l'emprunt associée à la vigilance portée sur le maintien de notre épargne brute nous permettra de ne pas dégrader davantage le ratio de capacité de désendettement.

### Les budgets annexes

En sus du budget principal, les actions de la CCGAM sont regroupées au sein de 8 budgets annexes que sont l'Abattoir, les immeubles productifs de revenus, l'aérodrome, les zones d'activités économiques, la salle Jean Genet, le parc des expositions, l'assainissement non collectif et GEMAPI.

Une majorité de ces budgets annexes est soutenue annuellement par le budget principal via le versement d'une subvention d'équilibre.

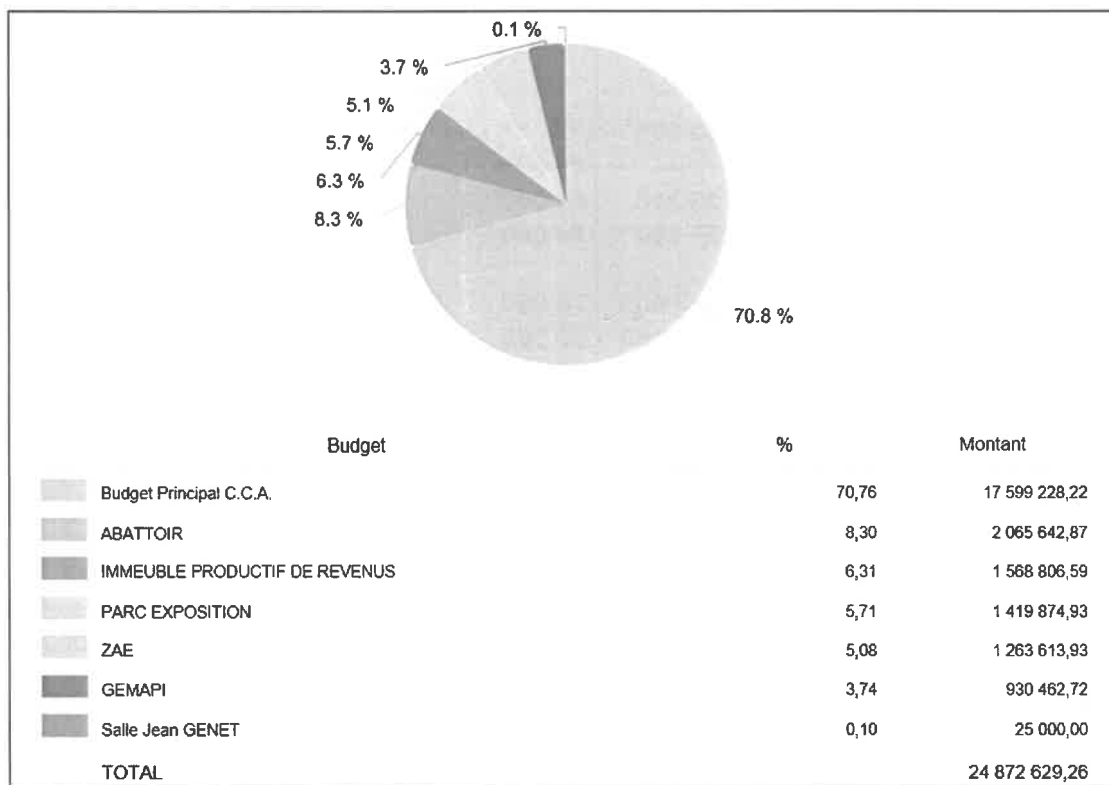
Budget annexe	P.E.	Abattoir		I.P.D.R. / La Boulaye	Aérodrome	ZAE / PASA	Salle J. GENET	TOTAL
Année		Fct	Invst					
<b>2006</b>								0
<b>2007</b>	206 000							206 000
<b>2008</b>	386 000			40 905				426 905
<b>2009</b>	547 000				45 000			592 000
<b>2010</b>	420 000			23 228	63 000			506 228
<b>2011</b>	515 000			55 100	54 000			624 100
<b>2012</b>								0
<b>2013</b>	530 000		<b>143 100</b>	117 405	70 000			860 505
<b>2014</b>	480 000	63 000	<b>338 870</b>	124 180	79 900	132 000		1 217 950
<b>2015</b>	460 000	70 000		50 000	5 000	50 000		635 000
<b>2016</b>	520 000	46 200	<b>100 000</b>	160 000	17 000	34 800		878 000
<b>2017</b>	675 800	77 700	<b>100 000</b>	193 000	14 400	46 000	210 000	1 316 900
<b>2018</b>	502 000	59 000	<b>1 277 000</b>	126 000	11 000		195 300	2 170 300
<b>2019</b>	500 000	185 910	<b>80 000</b>	261 000	17 000	10 100	177 000	1 231 010
<b>2020</b>	560 000	125 000		215 000	16 000	15 000	155 000	1 086 000
<b>2021</b>	460 000	110 000		102 500	15 000	149 500	148 000	985 000
<b>2022</b>	500 000	119 000		180 000	30 000	100 000	170 000	1 099 000
<b>2023</b>	500 000	119 000		405 000	30 000	100 000	170 000	1 324 000
	<b>615</b>						<b>176</b>	
<b>BP 24</b>	<b>018</b>	<b>184 690</b>		<b>420 000</b>	<b>50 904</b>	<b>30 000</b>	<b>203</b>	<b>1 476 815</b>

En ce qui concerne les investissements, les principaux projets affectants chacun des budgets annexes sont présentés ci-après :

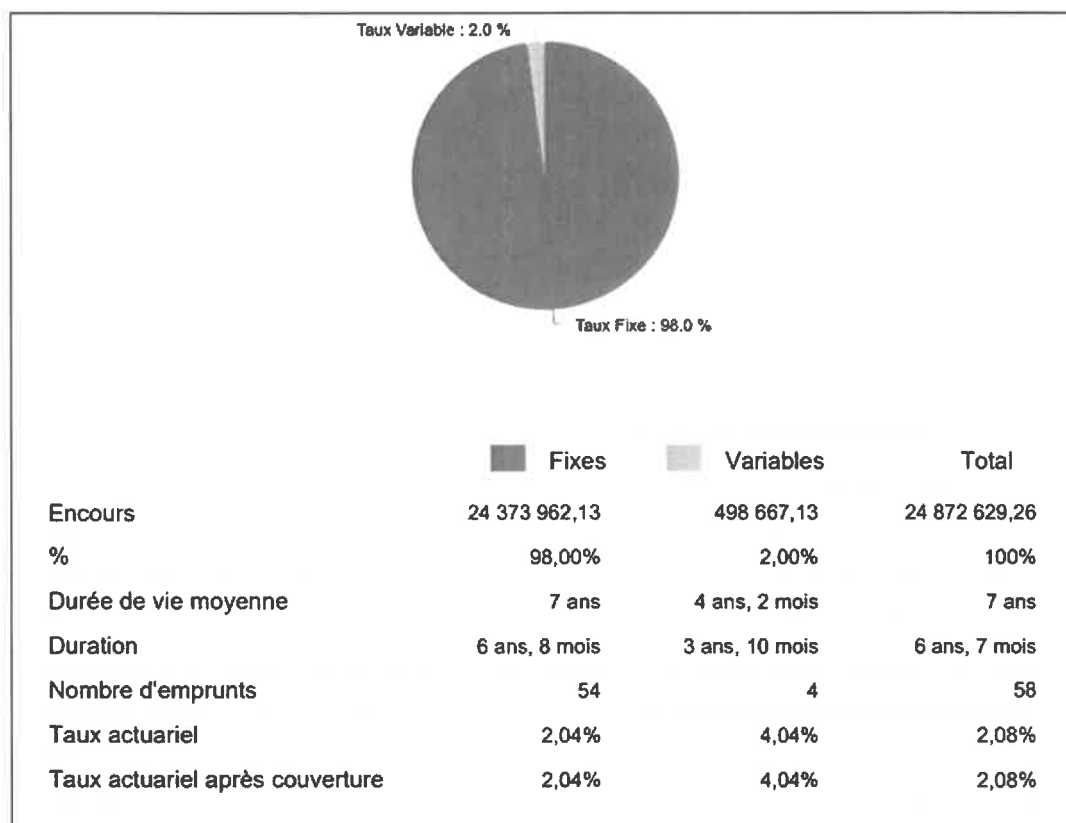
- Budget salle événementielle (Eduen) :
  - Passage de l'éclairage en Led dans l'équipement hormis pour la grande halle (26k€),
  - Remplacement des coffrets électriques sur le parking (11k€),
- Budget salle Jean-Genet :
  - Déploiement accès Salto
- Budget des immeubles productifs de revenus :
  - Travaux pour la maison de santé de Couches (24k€),
  - Maitrise d'œuvre permettant de travailler sur le projet d'extension de la maison de santé d'Épinac (40k€),
  - Travaux maison de santé PASA 348k€,
- Budget GEMAPI :
  - Achat de VTT et véhicule (70k€),
  - Achat de matériels informatiques (5k€),
  - Achats de petits matériels (débroussailleuse, taille haie ...) (12k€),
- Budget Zones d'activités :
  - Travaux d'aménagement rond-point Saint Pantaléon (250k€),
  - Etude d'un permis d'aménager sur la zone de Bellevue (420k€),
  - Réfection de la couche de roulement à Saint Pantaléon (61k€),
  - Travaux de voirie à Saint Forgeot (69k€),
- Budget aérodrome :
  - Remplacement de l'éclairage de l'héliport,
- Budget de l'assainissement :
  - Achat de véhicule (70k€),
  - Achat de matériel informatique (6k€),
- Budget de l'abattoir :
  - AMO ADIV (70k€)
  - Etude de remise en état des réfrigérateurs (25k€)
  - Renouvellement électroarcose (25k€)

### L'endettement des budgets

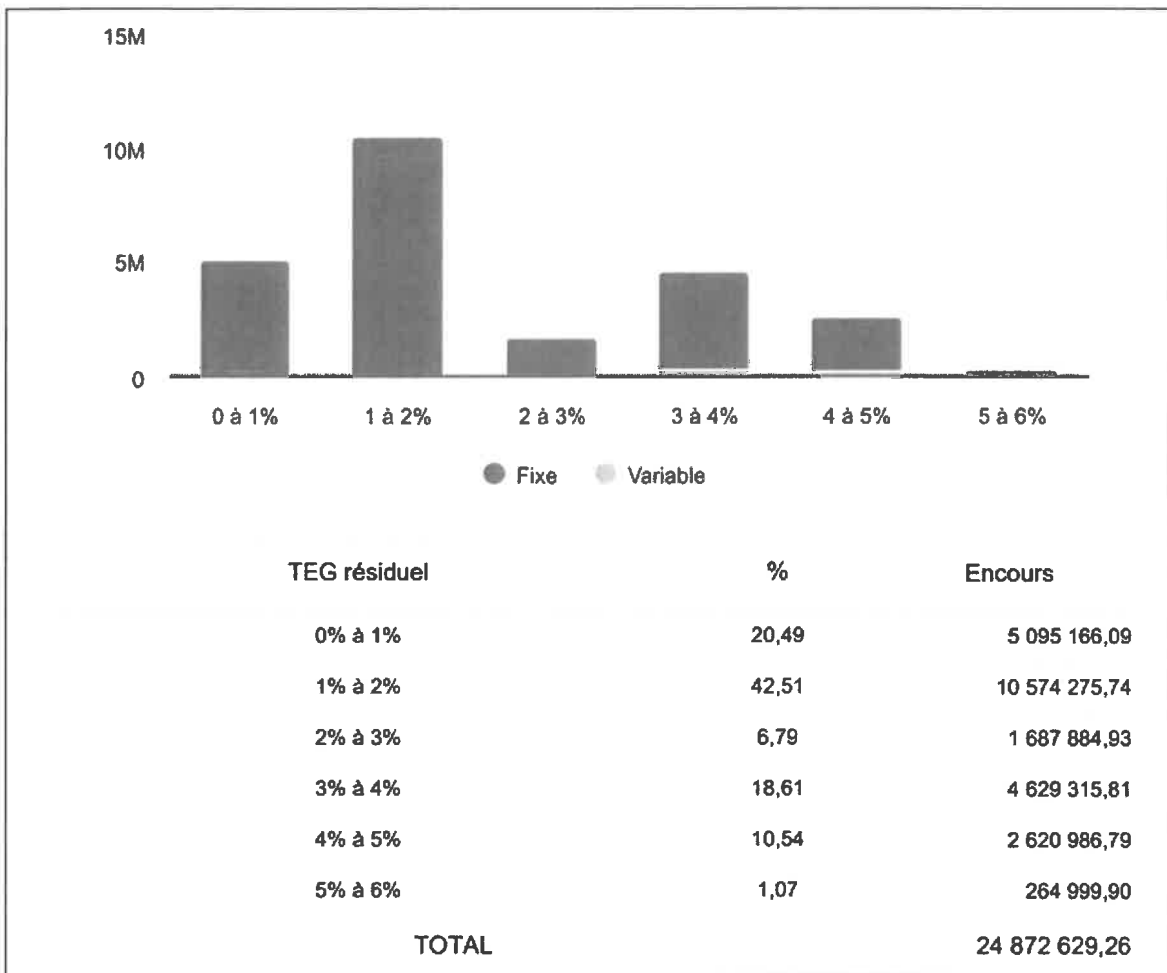
La dette globale de l'ensemble des budgets s'établit au 1er janvier 2024 à 24,9M€. Plus de 70% de l'encours actuel de la dette est rattaché au budget principal de la CCGAM.



Parmi les 58 emprunts que compte la CCGAM, 54 sont à taux fixe (soit 98% de l'encours total), 4 à taux variables. Il est important de souligner que le taux actuariel s'établit à 2,08%, soit un niveau assez faible.



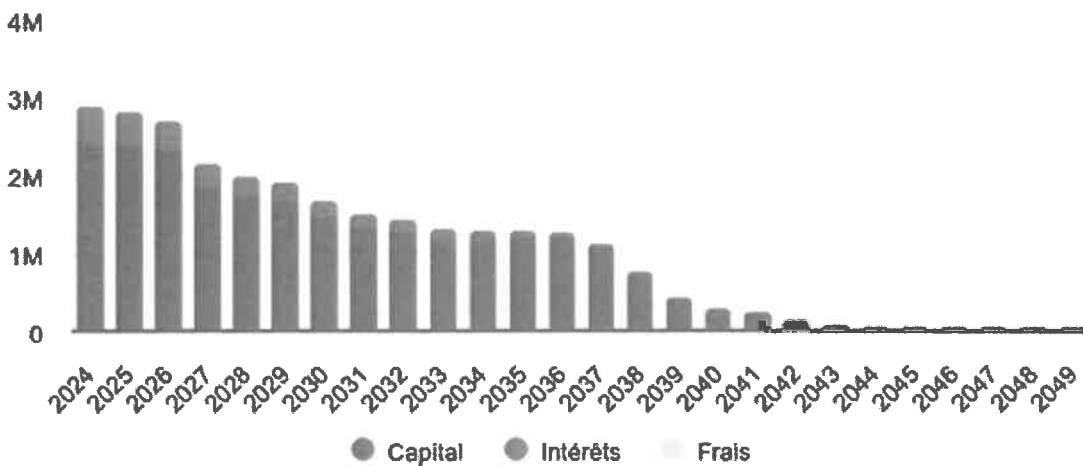
Les emprunts à taux variables sont quant à eux tous d'indice Gissler 1A, soit des emprunts au plus faible risque.



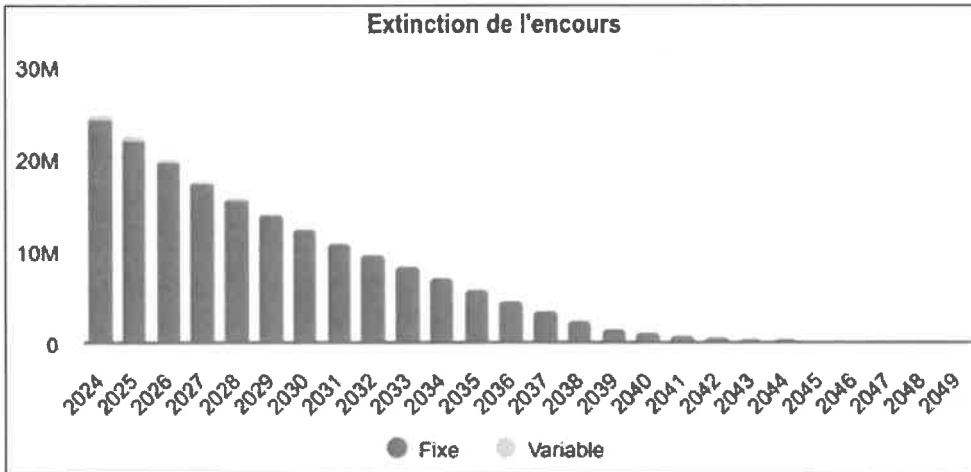
63% de l'encours de la dette fait référence à des emprunt dont le taux d'intérêt est inférieur à 2,00%.

Au niveau budgétaire, des marges de manœuvre seront retrouvées à compter de 2027 au moment où l'annuité diminuera de plus de 500k€.

### Evolution de l'annuité



La dette actuelle sera complètement éteinte hors emprunts nouveaux en 2049.



### Les ratios de la Communauté de communes

Ratios / Année	2023
1 - DRF € / hab.	776,5
2 - Fiscalité directe € / hab.	177,34
3 - RRF € / hab.	825,13
4 - Dép d'équipement € / hab.	93,67
5 - Dette / hab.	475,41
6 DGF / hab	64,18
7 - Dép de personnel / DRF	48,62%
8 - CMPF	
8 bis - CMPF élargi	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	151,73%
10 - Dép d'équipement / RRF	11,35%
11 - Encours de la dette /RRF	57,62%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation en termes de compétences, d'organisation comptables et de caractéristiques intrasèques.

Sont présentés ci-dessous les ratios issus du traitement par la DGFIP des comptes de gestion 2022 (dernières données disponibles).

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
<b>Groupements de communes à fiscalité propre<sup>(M)</sup> (France)</b>											
Communautés de communes à FPU	349	201	67	420	89	208	49	41,4	87,9	21,1	49,6
30 000 à 50 000 hab.	347	195	63	415	83	202	52	43,7	88,2	20,0	48,6

### Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la communauté, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la communauté.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la communauté ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la communauté.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la communauté à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la communauté au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Pour info, la population INSEE retenue pour les calculs des ratios ci-dessus est la suivante : en 2023, 40 406.

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous ouvrons le débat pour vous entendre sur cette présentation qui est prudente. Le travail ne fait que commencer pour dégager des capacités d'autofinancement et maîtriser nos charges. Nos recettes de fonctionnement diminuent alors que nos dépenses augmentent à cause d'éléments hexogènes.*

*Je tiens à saluer le travail de l'ensemble des agents et des services. Le politique, c'est une chose, les acteurs sont les agents. On peut leur dire de faire des économies et de se serrer la ceinture, mais ce sont eux qui, au quotidien, rendent le service public et le service au public.*

*Notre objectif est d'avoir le service le plus adapté à nos habitants, qu'on soit commune ou intercommunalité. Dans tous les cas, notre projet de territoire, c'est bien ce service. Vu le nombre d'emplois non pourvus sur notre territoire, nous devons maintenir un service de qualité pour que des familles viennent s'installer, pour répondre à des enjeux d'emplois, soit à Autun, soit dans nos communes, soit sur le Creusot ou sur le Grand Chalou.*

Nous étions à « Territoire d'Industrie », vendredi dernier, au Creusot. Il y a aujourd'hui de gros enjeux d'emplois mais les candidats ne sont pas là. Pour cela, nous devons avoir un habitat digne et des services de qualité, un service santé à la hauteur, pour que les familles viennent s'installer. Nos recettes sont identiques à celles du Grand Chalon ou de la Communauté Urbaine. Il nous faut cet effet « communauté de communes », dans un intérêt commun, celui de l'habitant, qui est notre contribuable et à qui nous devons rendre les services.

Nous connaissons notre handicap. Nous sommes moins de 38 000 habitants sur un territoire à l'échelle d'un département. Nous sommes à 29 habitants au kilomètre carré.

Madame Agnès COMEAU : je suis très étonnée par rapport au SPANC, et aux véhicules achetés. Personnellement, cela fait 11 ans que j'ai eu mon dernier contrôle ; y a-t-il encore un agent au SPANC ?

Madame Marie-Claude BARNAY : il y a deux personnes au SPANC. Nous venons de recruter.

Monsieur Jean-François ALUZE : les contrôles reviennent. Les contrôles obligatoires tous les 6 ans ont été repoussés à 7 ans.

Madame Agnès COMEAU : nous payons et n'avons pas de contrôle.

Monsieur Jean-François ALUZE : pour le SPANC, nous avons le choix, soit une taxe annuelle de 23 €, soit on fait payer au service rendu. J'ai l'exemple d'une personne qui a eu son contrôle tous les 5 ans et à payé 160 Euros. Elle aurait préféré payer tous les ans.

Madame Agnès COMEAU : je ne conteste pas le fait de payer. Vu l'achat des véhicules, je voulais savoir s'il y avait toujours quelqu'un pour faire les contrôles. La question m'est souvent posée au niveau de ma commune.

Madame Marie-Claude BARNAY : en tant que Maire, vous avez eu depuis 2020, beaucoup de déclarations de travaux. Sachez qu'il y a eu beaucoup de contrôles suite aux ventes que vous avez eues sur vos communes, nous pourrions vous donner les chiffres. Il y a eu pléthore de transactions immobilières qui font obligatoirement l'objet d'un contrôle des agents du SPANC.

Nous repartons sur des contrôles normaux, des contrôles inopinés pour ceux qui ne sont pas en conformité. Les contrôles de routine, sur une commune, ont été faits.

Un poste au SPANC a été vacant très longtemps. Nous avons, comme les entreprises privées, des difficultés de recrutement et de maintien dans les postes.

Monsieur Dominique COMEAU : le nouvel agent au SPANC a été recruté depuis environ 2 mois. Les contrôles pourront donc être accentués.

Madame Marie-Claude BARNAY : chers collègues, Maires, avec votre pouvoir de police, vous avez un rôle à jouer pour nous faire remonter les installations non conformes. C'est un enjeu environnemental et de santé publique.

Monsieur Pascal POMMÉ : je m'interroge sur le coût des consultants. Nous utilisons beaucoup de consultants, je ne sais pas identifier le poids de ces consultants sur le budget ? Y a-t-il des subventions pour toutes ces études ?

Madame Marie-Claude BARNAY : certaines études font l'objet de financements.

Monsieur Jean-François ALUZE : c'est globalisé dans les opérations. Je m'intéresse plus aux détails des contrats de services, car je pense que nous pourrions nous passer de certains.

Par exemple, avec l'arrivée d'Adel, nous n'avons plus recours au cabinet KPMG, c'est environ 35 000 € d'économies.

Monsieur Adel KARMOUS : globalement, sur le 617, c'est-à-dire la nature comptable où nous avons toutes les études, nous arrivons à 279 000 € de prévus. Le pôle habitat consomme près de 114 000 €, la filière économique 73 000 €.

Madame Marie-Claude BARNAY : vous le voyez aussi sur vos communes, pour lancer un projet d'investissement, nous sommes tenus d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage et des études préalables qui feront l'objet de demande de subventions et d'un accompagnement financier. C'est quasi la condition sine qua non. Concernant la DETR, le Sous-Préfet, nous resolicitons, nous devons avoir un dossier complet, les études sont la condition pour obtenir l'accompagnement financier.

Monsieur Dominique COMEAU : dans la liste des investissements, je ne vois pas de travaux dans les gymnases. Certains sont en mauvais état.

Monsieur Jean-François ALUZE : seuls les investissements principaux sont listés. Je regarde précisément et vous donne réponse.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons des équipements vieillissants et en grande difficulté, ce sont les COSEC. Vous avez vu ce qui a été mis pour EPINAC. Les mêmes sommes devront être mises pour les COSEC d'Etang, Couches, Autun. Nous n'avons pas de solution miracle.

Monsieur Jean-François ALUZE : rien n'est prévu cette année pour le COSEC d'Etang, 350 000 € sont prévus en 2025 et 420 000 € pour 2026, pour la réfection du sol, les vestiaires, la toiture, les huisseries et l'isolation extérieure.



Madame Marie-Claude BARNAY : nous n'avons pas les moyens d'une réfection totale, l'idée étant de sécuriser avant tout.

Monsieur Jean-François ALUZE : je remercie le directeur financier avec qui nous avons essayé de faire, enfin, des prospectives sur 3 ans. Nous avons des prospectives jusqu'en 2026.

Monsieur Adel KARMOUS : au niveau des études, nous avons une étude stratégique touristique et d'hébergements sur l'ORT, c'est 38 000 €, un accompagnement pour le projet « flexi-train », pour 20 000 €, une participation à un salon international de l'immobilier, pour 15 000 € et des études concernant l'OPAH RU, la commission intercommunale du logement, pour un montant global de 160 000€.

Monsieur Pascal POMMÉ : et pour le PLUI ?

Monsieur Adel KARMOUS : comme c'est un document d'urbanisme, ce sera imputé en investissement. Ce n'est pas la même nature.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'urbanisme, à l'échelle intercommunale, revient moins cher, par habitant, que lorsqu'on fait un document d'urbanisme communal.

Pour votre information, nous avons eu le remboursement de la partie non réalisée de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne, environ 130 000 €. Par rapport à notre projet de budget, les ventes immobilières ne font pas l'objet d'une intégration dans les recettes, car ce sont des recettes exceptionnelles. C'est bien dans la trésorerie, mais elles ne sont pas dans le résultat.

Monsieur Jean-François ALUZE : en investissement, pour la partie urbanisme, c'est 325 000 € pour le PSMV en 2024 et 402 000 € pour 2025. Pour le PLUI, le volet environnement est de 14 000 €, pour 2024, 16 800 € pour 2025, les frais d'enquête et d'insertion sont de 1 000€ en 2024 et 1 200 € en 2025. Le reste étant déjà budgété sur les exercices précédents.

Monsieur Adel KARMOUS : nous sommes environ à 420 000€ pour l'urbanisme, au total. Cela représente un peu plus de 10% du montant global alloué au projet d'investissement de la communauté pour 2024, sur le budget principal.

Madame Marie-Claude BARNAY : notre objectif est de continuer à dégager des marges de manœuvre pour mettre nos équipements à niveau.

Les équipements communautaires, ne sont pas en bon état, reconnaissons qu'ils n'ont pas été entretenus au fil de l'eau, c'est dommage car nous n'aurions pas à refaire des équipements maintenant obsolètes. Nous devons trouver ensemble, commune/intercommunalité, des marges de manœuvre et des accompagnements financiers.

Vous le voyez au niveau de vos communes, les subventions réduisent. Nous devons ajuster nos variables d'ajustement et si nous devons contribuer à l'effort national, cet argent ne sera pas investi localement.

Madame Catherine AMIOT : pour le projet de liaison Epinac/Thury, quel est le projet, quelle est la pertinence, quelle est la justification du montant ?

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une voie verte, validée avec les élus de Côte d'Or.

Madame Catherine AMIOT : en fait, on fait la liaison Epinac/Thury, pour la Côte d'Or, après Thury cela ne va nulle part, nous finançons une impasse.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous sommes sur la partie Département de Saône et Loire.

Monsieur Jean-François ALUZE : tu veux dire que rien n'est prévu par la Côte d'Or ?

Madame Marie-Claude BARNAY : quelle est ta question Catherine ?

Monsieur Jean-François NICOLAS : cela boucle par un itinéraire de balade au niveau d'Aubigny, cela relie la voie verte à Nolay, à la sortie du viaduc et arrive au niveau du restaurant de Thury.

Madame Catherine AMIOT : ce sera bitumé ?

Madame Marie-Claude BARNAY : la communauté de communes continue, comme nous l'avons toujours fait. Le tunnel a été acheté par le Département et fait aujourd'hui, l'objet d'une étude pour connaître les conditions, ou non, de pouvoir emprunter ce tunnel. C'est la vraie question, posée avec les élus des départements de Côte d'Or, Saône et Loire, et Beaune Côte et Sud. Les offices de tourisme de Beaune et du Grand Autunois Morvan, voient l'attractivité économique et touristique d'une liaison sécurisée.

Madame Catherine AMIOT : ma question portait sur le revêtement, car la partie sur Thury est sablée et sur le coût du projet, pour 1,5 km est à 330 000 € alors que le chemin est hyper carrossable, c'est un chemin agricole. A mon avis, les coûts sont bien moindres, je m'interroge sur tout cela.

Madame Marie-Claude BARNAY : tant mieux si nous faisons des économies par rapport à ce que tu dis. C'est une estimation de nos services, nous verrons avec l'appel d'offres. Nous n'avons pas lancé le marché. Nous sommes partis sur le coût au kilomètre par rapport à ce qui a été inauguré à Dracy Saint-Loup, l'année dernière, tu étais présente.

Monsieur Jean-François ALUZE : je regarderai de près s'il y a des économies à faire. Merci d'avoir prévenu.

*Madame Marie-Claude BARNAY : l'essentiel est que l'on ait une liaison entre la Côte d'Or et la Saône et Loire pour faire venir les gens de Beaune à Autun, sur la route des Rolins. Merci, nous donnerons suite à vos différentes remarques, c'est l'argent de nos habitants, nous devons l'utiliser à bon escient.*

**Le conseil communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, pour prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.**

g) Modification des tarifs Centre de ressources numériques/Pépinière.

Rapport de Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, Vice-présidente

Chers Collègues,

La proposition tarifaire sur le Télécentre et la location temporaires de bureaux est actuellement incomplète et incohérente (certains tarifs ne respectent pas de dégressivité, et certains autres une dégressivité trop importante).

Afin de montrer une crédibilité tarifaire pour les publics ciblés (Auto-entrepreneurs, coworkers, télétravailleurs, flexworkers), il est proposé de les revoir comme affichés sur le tableau en Annexe.

Pour réaliser cette proposition, une comparaison avec les offres d'espaces de travail similaires disponibles sur le département et environs a été réalisée.

Les modifications tarifaires concernent le télécentre et les bureaux temporaires.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons voulu être en conformité et adapter nos tarifs afin d'être équitables pour les usagers, selon l'offre d'espace de travail et en compatibilité avec les autres centres de ressources numériques sur le Département.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des tarifs du centre de ressources numériques tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe et a autorisé Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

h) Modification des tarifs des services périscolaires.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Vu la délibération n°2023/020 en date du 07 février 2023 approuvant le règlement des inscriptions et facturations des services périscolaires fixant les tarifs de ces services à compter du 4 septembre 2023,

Il vous est proposé de modifier les tarifs des services périscolaires de la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan (CCGAM) (article 8 -Tarifs des services périscolaires du règlement des inscriptions et facturations des services périscolaires) applicables **au 2 septembre 2024 comme suit ci-dessous :**

**Tarifs actuels des garderies périscolaires avant et après l'école**

<b>Garderies périscolaires : avant et après l'école</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs à compter du 4 septembre 2023</b>
La ½ heure de garde <b>par enfant</b>	De 0 à 900	<b>0,82 €</b>
La ½ heure de garde <b>par enfant</b>	Egal ou supérieur à 901	<b>0,88 €</b>
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde <b>par famille</b>	De 0 à 900	<b>10,71 €</b>
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde <b>par famille</b>	Egal ou supérieur à 901	<b>11,38 €</b>
Forfait heure de garde <u>après l'heure de fermeture officielle des garderies (retard)</u> par enfant		<b>17,50 €</b>

**Le forfait minimum mensuel est déclenché systématiquement dès lors qu'un enfant fréquente la garderie**

**PROPOSITION Tarifs garderies périscolaires avant et après l'école**

<b>Garderies périscolaires : avant et après l'école</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs à compter du 2 septembre 2024</b>
La ½ heure de garde <b>par enfant</b>	De 0 à 900	<b>1,00 €</b>
La ½ heure de garde <b>par enfant</b>	Egal ou supérieur à 901	<b>1,10 €</b>
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde <b>par famille</b>	De 0 à 900	<b>12,50 €</b>
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde <b>par famille</b>	Egal ou supérieur à 901	<b>13,75 €</b>
Forfait heure de garde <u>après l'heure de fermeture officielle des garderies par enfant (retard)</u> .		<b>20,00 €</b>

**Le forfait minimum mensuel est déclenché systématiquement dès lors qu'un enfant fréquente la garderie.**

**Tarifs pause méridienne**

<b>Pause méridienne : repas et encadrement des cantines scolaires</b>	<b>Tarifs à compter du 4 septembre 2023</b>	<b>Tarifs à compter du 2 septembre 2024</b>
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	<b>2,55 €</b>	<b>2,63 €</b>
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre à 401 € et 800 €	<b>3,72 €</b>	<b>3,83 €</b>
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 801 € et à 1 500 €	<b>4,31 €</b>	<b>4,44 €</b>
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	<b>5,05 €</b>	<b>5,20 €</b>
Fréquentation non prévue et non signalée	<b>5,05 €</b>	<b>5,20 €</b>
<b>Repas adulte</b>	<b>5,50 €</b>	<b>5,67 €</b>

<b>Pause méridienne : panier-repas fourni par la famille et encadrement des cantines scolaires</b>	<b>Tarifs « panier-repas » à compter du 4 septembre 2023</b>	<b>Tarifs à compter du 2 septembre 2024</b>
Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	<b>1,50 €</b>	<b>1,55 €</b>
Familles dont le QF est situé entre 401 € et 800 €	<b>2,65 €</b>	<b>2,73 €</b>
Familles dont le QF est situé entre 800 € et 1 500 €	<b>3,25 €</b>	<b>3,35 €</b>
Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	<b>3,98 €</b>	<b>4,10 €</b>
Repas occasionnel (3 repas maximum par famille et par mois)	<b>4,42 €</b>	<b>4,55 €</b>

Réduction de 5% pour chaque enfant à compter du 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille.

Afin de bénéficier de la réduction de 5%, les familles doivent obligatoirement fournir une copie du livret de famille. Ce document est demandé annuellement lors des inscriptions aux différents services périscolaires. Il est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les tarifs « panier-repas » s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant la nécessité que les repas soient fournis par la famille.

*Madame Andrée MENARGUEZ : avec le quotient familial, la CCGAM récupère avec la CAF et n'est pas perdante.*

Madame Marie-Claude BARNAY : nous ne récupérons pas l'intégralité, le quotient familial a été instauré pour être en conformité avec ce que nous autorise la CAF. Le quotient familial s'applique pour les accueils de loisirs.

Monsieur Bertrand CHEVALIER : 11 sites sont déclarés à la CAF. Cela nécessite du personnel plus qualifié et un encadrement, tout au long de l'année, avec du personnel qualifié. Comme vous le savez, nous avons de gros problèmes de remplacement, recrutement. Les 11 sites sont les plus grosses écoles. Le coût « cuisine centrale », sorti/livré est de 5,74 €, sans le personnel d'encadrement.

Madame Marie-Claude BARNAY : je remercie tous les maires qui nous accompagnent pour le recrutement des personnes d'encadrement durant le temps méridien. En effet, toutes les cantines ne sont pas sous contrat CAF.

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), les nouveaux tarifs pour les services périscolaires de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) applicables au 2 septembre 2024 comme suit :**

#### Tarifs garderies périscolaires avant et après l'école

Garderies périscolaires : avant et après l'école	Quotient familial	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
La ½ heure de garde par enfant	De 0 à 900	1,00 €
La ½ heure de garde par enfant	Egal ou supérieur à 901	1,10 €
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde par famille	De 0 à 900	12,50 €
Forfait minimum mensuel de 6H30 de garde par famille	Egal ou supérieur à 901	13,75 €
Forfait heure de garde <u>après l'heure de fermeture officielle des garderies par enfant (retard)</u> .		20,00 €

Le forfait minimum mensuel est déclenché systématiquement dès lors qu'un enfant fréquente la garderie

#### Tarifs pause méridienne

Pause méridienne : repas et encadrement des cantines scolaires	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	2,63 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre à 401 € et 800 €	3,83 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est situé entre 801 € et à 1 500 €	4,44 €
Fréquentation permanente ou partielle Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	5,20 €
Fréquentation non prévue et non signalée	5,20 €
Repas adulte	5,67 €

Pause méridienne : panier-repas fourni par la famille et encadrement des cantines scolaires	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
Familles dont le QF est situé entre 0 et 400 €	1,55 €
Familles dont le QF est situé entre 401 € et 800 €	2,73 €
Familles dont le QF est situé entre 800 € et 1 500 €	3,35 €
Familles dont le QF est supérieur à 1 500 €	4,10 €
Repas occasionnel (3 repas maximum par famille et par mois)	4,55 €

**Réduction de 5% pour chaque enfant à compter du 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille. Afin de bénéficier de la réduction de 5%, les familles doivent obligatoirement fournir une copie du livret de famille. Ce document est demandé annuellement lors des inscriptions aux différents services périscolaires. Il est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.**

**Les tarifs « panier-repas » s'appliquent uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet s'Accueil Individualisé (PAI) précisant la nécessité que les repas soient fournis par la famille.**

**Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

i) Modification des tarifs et fonctionnement des accueils de loisirs.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence animation jeunesse, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) organise des accueils de loisirs périscolaires du mercredi et extrascolaires, petites et grandes vacances pour les enfants et les adolescents :

- Territoire d'aventures 3/12 ans, Autun
- Domaine du Curier 3/12 ans, Epinac
- Accueil de loisirs de Broye 3/12 ans, Broye
- Accueil de loisirs d'Etang 3/12 ans, Etang-sur-Arroux
- Accueil de loisirs de Couches 3/12 ans, Couches
- Accueil de loisirs d'Auxy 3/12 ans, Auxy
- C Parallèle 12/17 ans, Autun et communes de la CCGAM

Les modalités d'accueil des enfants de 3 à 12 sont pour les :

- petites et grandes vacances : journée complète avec repas
- mercredis : journée complète avec repas ou demi-journée avec repas

En 2021, il a été proposé aux collectivités signataires de la Conférence Territoriale Globale (CTG), la possibilité d'une fin anticipée du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire, outil financier de la CTG, plus avantageux pour les prestations des équipements d'accueil du jeune enfant.

Ainsi le Bonus Territoire remplace la Prestation de service Enfance Jeunesse à la suite des CEJ et reste complémentaire aux prestations de service socles.

Le financement du Bonus Territoire est versé directement aux gestionnaires des structures. Il est financé en année N en même temps que les autres aides au fonctionnement.

Les financements des équipements petite enfance sont plus favorables et les financements jeunesse sont maintenus.

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour la période 2022-2024 (référence délibération n°2021/152 du 15 décembre 2021).

Il convient de réajuster notre grille tarifaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire afin de se conformer à l'article 3.1 de ladite convention - c'est-à-dire l'option n°7 qui a été retenue.

Il est proposé de modifier les tarifs des accueils de loisirs gérés par la CCGAM comme suit :

### **ARTICLE I-ACCUEILS DE LOISIRS -3-12ANS**

Accueils de loisirs 3-12 ans	Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
	Quotient familial	Tarifs	
<b>TARIF DE LA JOURNEE</b>	de 0 à 500	4,30 €	4,45 €
	de 501 à 600	5,10 €	5,25 €
	de 601 à 655	6.15 €	6,35 €
	de 656 à 720	7,35 €	7,55 €
	de 721 à 810	8,80 €	9.05 €
	de 811 à 1000	10,60 €	10.90 €
	> à 1001	12,90 €	13,30 €

Accueils de loisirs 3-12 ans	Tarifs actuels en date du 1 <sup>er</sup> juin 2024	
	Quotient familial	Tarifs
<b>FORFAIT POUR LA SEMAINE</b>	de 0 à 500	20,00 €
	de 501 à 600	23,63 €
	de 601 à 655	28,58 €
	de 656 à 720	33,98 €
	de 721 à 810	40,73 €
	de 811 à 1000	49,05 €
	> à 1001	59,85 €

### **ARTICLE II-SEJOURS**

Accueils de loisirs 3-12 ans	Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
	Quotient familial	Tarifs	
<b>TARIF DE BASE POUR LE CALCUL DES SE- JOURS</b>	de 0 à 500	4,30 €	5.00 €
	de 501 à 600	5,10 €	5,80 €
	de 601 à 655	6.15 €	6,90 €
	de 656 à 720	7,35 €	8.10 €
	de 721 à 810	8,80 €	10.80 €
	de 811 à 1000	10,60 €	11.45 €
	> à 1001	12,90 €	13.85 €

Tarifs	Tarifs actuels en date du 2.01.2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
	Quotient familial	Tarifs	
<b>2 jours/1 nuit</b>	de 0 à 500	12,90 €	15.00 €
	de 501 à 600	15,30 €	17.40 €
	de 601 à 655	18,45 €	20.70 €
	de 656 à 720	22,05 €	24.30 €
	de 721 à 810	26,40 €	32.40 €
	de 811 à 1000	31,80 €	34.35 €
	> à 1001	38,70 €	41.55 €

Séjours	Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
	Quotient familial	Tarifs	
3 jours/ 2 nuits	de 0 à 500	21,50 €	25.00 €
	de 501 à 600	25,50 €	29.00 €
	de 601 à 655	30,75 €	34.50 €
	de 656 à 720	36,75 €	40.50 €
	de 721 à 810	44.00 €	54.00 €
	de 811 à 1000	53,00 €	57.25 €
	> à 1001	64,50 €	69.25 €

Séjours	Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
	Quotient familial	Tarifs	
4 jours/ 3 nuits	de 0 à 500	30,10 €	35.00 €
	de 501 à 600	35,70 €	40.60 €
	de 601 à 655	43,05 €	48.30 €
	de 656 à 720	51,45 €	56.70 €
	de 721 à 810	61,60 €	75.60 €
	de 811 à 1000	74,20 €	80.15 €
	> à 1001	90,30 €	96.95 €

Séjours	Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
	Quotient familial	Tarifs	
5 jours /4 nuits	de 0 à 500	38,70 €	45.00 €
	de 501 à 600	45,90 €	52.20 €
	de 601 à 655	55,35 €	62.10 €
	de 656 à 720	66,15 €	72.90 €
	de 721 à 810	79,20 €	97.20 €
	de 811 à 1000	95,40 €	103.05 €
	> à 1001	116,10 €	124.65 €

<b>III-STAGES</b>	Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024	
Accueils de loisirs 3-17 ans 1/2 journée stage	<b>Inscription obligatoire:</b> pour la durée totale du stage sur 1, 2 3, 4 ou 5 ½ demi-journées pour toute la durée du stage	Quotient familial	Tarifs	
		de 0 à 500	3,90 €	4.00 €
		de 501 à 600	4,65 €	4.80 €
		de 601 à 655	5,55 €	5.70 €
		de 656 à 720	6,70 €	6.90 €
		de 721 à 810	8.00 €	8.25 €
		de 811 à 1000	9,70 €	10.00 €
> à 1001	10.20 €	10.50 €		

		Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
Accueils de loisirs 3-12 ans  compléments de stage lors des vacances d'été	<b>Inscription obli- gatoire sur la du- rée totale du stage:</b>  <b>pour la formule repas » + ½ journée d'acti- vité.</b>	Quotient fami- lial	Tarifs	<b>Tarifs</b>
		de 0 à 500	3,15 €	3.25 €
		de 501 à 600	3,80 €	3.90 €
		de 601 à 655	4,55 €	4.70 €
		de 656 à 720	5,45 €	5.70 €
		de 721 à 810	6,55 €	6.75 €
		de 811 à 1000	7,85 €	8.10 €
> à 1001	9,50 €	9.80 €		
Accueils de loisirs 3-12 ans		<b>Tarifs actuels en date du 2 janvier 2023</b>		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024</b>
Repas seul Jonction entre deux stages	Inscription à la semaine pour toute la durée du stage	4,60 €		4,70 €

**ARTICLE IV-ACTIVITES ADOS.**

Activités ados - Tarification à l'activité - en accueil de loisirs ou non	Coût de l'acti- vité par partici- pant compris entre	Tarifs à compter du 2 janvier 2023	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024
Activité en 1/2 journée, journée ou soirée	0,00 et 2,50 €	1,25 €	1.30 €
	2,51 et 5,00 €	2,95 €	3.04 €
	5,01 et 10,00 €	5,80 €	5.97 €
	10,01 et 15,00 €	8,75 €	9.01 €
	15,01 et 20,00 €	11,55 €	11.90 €
	20,01 et 25,00 €	14,50 €	14.94 €
	25,01 et 30,00 €	17,35 €	17.87 €
	30,01 et 35,00 €	20,30 €	20.91 €
	35,01 et 40,00 €	23,10 €	23.79 €
	40,01 et 45,00 €	26,15 €	26.93 €
45,01 et 50,00 €	29,00 €	29.87 €	
Activités Ados (permet l'accès aux animations gratuites se déroulant toute l'année à C//, accueil libre)	Inscription an- nuelle	10,00 €	15.00 €
Repas ados		4,60 €	4.70 €



**ARTICLE V-MERCREDIS**

Tarifs pour les mercredis Journée avec repas	Tarifs actuels en date du 2.01.2023		Tarifs à compter du 2 septembre 2024
	Quotient familial	Tarifs	
	de 0 à 500	4,30 €	4,45 €
	de 501 à 600	5.10 €	5,25 €
	de 601 à 655	6.15 €	6,35 €
	de 656 à 720	7,35 €	7,55 €
	de 721 à 810	8,80 €	9,05 €
	de 811 à 1000	10,60 €	10.90 €
	> à 1001	12,90 €	13.30 €

Tarifs pour les mercredis Demi-journée avec repas	Tarifs actuels en date du 2.01.2023		Tarifs à compter du 2 septembre 2024
	Quotient familial	Tarifs	
	de 0 à 500	3.15 €	3,25 €
	de 501 à 600	3.80 €	3,90 €
	de 601 à 655	4.55 €	4,70 €
	de 656 à 720	5.45 €	5,70 €
	de 721 à 810	6.55 €	6,75 €
	de 811 à 1000	7.85 €	8,10 €
	> à 1001	9.50 €	9,80 €

*Madame Marie-Claude BARNAY : la hausse est aussi en conformité avec celles connues par ailleurs et dans l'encadrement de la CAF, en lien avec le quotient familial et nos obligations.*

*Monsieur Yannick BOUTHIERE : c'est la contrepartie du Bonus Territoire.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons un « bonus territoire » car nous avons une convention territoriale globale, cela signifie que nous devons avoir du personnel qualifié.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux tarifs des accueils de loisirs extrascolaires applicables au 1<sup>er</sup> juin 2024, les nouveaux tarifs des Mercredis applicables au 2 septembre 2024.**

**Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**2-ADMINISTRATION GENERALE**

a) Convention entre la CCGAM et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA).

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente

Chers Collègues,

**Vu** les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation ;

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui a modifié l'article L. 131-1 du code de l'éducation en rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ;

**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale, fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ;

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'État et l'école Saint Sacrement Maîtrise ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire de la communauté de communes a été modifié par délibération n°2021/027 en date du 30 mars 2021,

**Considérant** que l'intérêt communautaire de la communauté de communes a été modifié par délibération n°2021/060 en date du 18 mai 2021,

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes ont été modifiés par délibération n°2021/059 en date du 18 mai 2021 les statuts de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

**Considérant** que les statuts modifiés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°71-2021-08-31-00002 en date du 31 /08/2021,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les frais de bâtiments « écoles » (fonctionnement et investissement) sont désormais de la compétence des communes,

**Considérant** que la communauté de communes du Grand Autunois Morvan porte désormais uniquement les services à l'école (le mobilier, les fournitures, les recrutements et gestion des personnels de services et ATSEM, l'organisation, la prise en charge de certaines activités et déplacements liés aux activités scolaires, et le ménage qui reste à la charge de la CCGAM),

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA) qui est arrivée à terme le 31.12.2023,

Ladite convention avait été modifiée par l'avenant n°1 en date du 21.07.2022 (référence : délibération n°2022/095 du 12 juillet 2022) pour tenir compte des modifications statutaires de la CCGAM,

Le projet de convention annexé au présent rapport a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Sacrement Maîtrise par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à compter du 1er janvier 2024, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de cette participation constitue le forfait intercommunal. Elle ne peut pas être supérieure aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques.

Une réunion de travail avec le Président de l'AGESCA et les membres de sa Direction a eu lieu le 21.12.2023 pour définir les contours de la convention et des échanges entre services ont permis de finaliser le projet de convention,

Le montant du forfait intercommunal est calculé à partir d'un coût par élève, fixé dans la convention à 1 086.09 € par élève des classes maternelles et 273.98 € par élève des classes élémentaires.

*Madame Marie-Claude BARNAY : cela concerne uniquement la partie « coût par élève » pour les dépenses de fonctionnement des classes de l'outil pédagogique, c'est-à-dire la partie bâtiment communal.*

*Monsieur Pascal POMMÉ : pour la partie fonctionnement, qui nous est revenue, je comprends que la convention s'est arrêtée. Il doit donc y avoir un processus de renégociation par commune ?*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : un avenant à la convention 2021 avait été pris, au moment du changement de compétences. La participation est obligatoire, vous participez uniquement pour les enfants inscrits à l'école. Dans le cas de nouveaux inscrits à l'AGESCA, qui habitent une commune possédant tous les services, vous n'êtes pas obligés d'accepter cette inscription. C'est la loi. L'AGESCA doit reprendre contact avec le maire de la commune pour retravailler une convention. Nous avons fait une convention pour 3 ans, nous nous sommes basés sur deux écoles témoins. Si nous avons choisi la base de toutes les écoles, le forfait ne serait pas de 1 000 €, mais au moins de 2 500 €.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : vous aurez une présentation en conseil des Maires.*

*Monsieur Gérard BERGERET : je ne suis pas favorable à ce type de convention, car il y a une iniquité sur le territoire. Normalement, l'enfant qui réside dans une commune est scolarisé dans sa commune de résidence ou dans le RPI, car il y a l'équipement adéquat. Avec cette convention, on encourage finalement les familles à scolariser leurs enfants ailleurs. Cela manque de cohérence et cela me gêne beaucoup.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : cela ne va pas dépendre de nous, c'est la loi.*

Monsieur Gérard BERGERET : nous pourrions peut-être faire la forte tête.

Madame Marie-Claude BARNAY : les maires m'ont demandé, nous allons faire une réunion avec l'ensemble des Parlementaires de notre territoire, pour leur faire remonter nos doléances.

Monsieur Jean-François ALUZE : je ne souhaite pas rentrer en conflit. Bertrand a fortement travaillé, fortement négocié avec l'AGESCA, pour trouver des tarifs raisonnables. La seule commune concernée aujourd'hui, c'est la ville d'Autun. En effet, l'établissement étant sur le territoire d'Autun, la ville est tenue de le financer. Toutes les communes rurales étant rattachées à un RPI, elles peuvent offrir le service et ne sont pas tenues de payer. Le fait d'être en conflit avec l'AGESCA pourrait se traduire par un montant beaucoup plus important pour la communauté de communes. Je sais qu'un certain nombre de commune n'ont pas payé, il y a un risque juridique. Chacun fait comme il veut. Je fais un test : aux communes qui reçoivent des attributions de compensation pour les enfants scolarisés lorsque la compétence a été rendue, et qui ne payent plus aujourd'hui, si je vous demande de rendre les AC, allez-vous le faire ? La communauté de communes va continuer à vous payer des attributions de compensation, alors qu'il n'y a plus de charges pour les communes. C'est une question.

Madame André MENARGUEZ : dans ma commune, une famille avec 5 enfants, est arrivée depuis environ 1 an. Je suis tenue de payer pour ces 5 enfants ?

Monsieur Jean-François ALUZE : les enfants étaient-ils déjà scolarisés à l'AGESCA ? Pour l'instant tu reçois des AC qui correspondent à ce que tu paies à l'AGESCA ?

Madame André MENARGUEZ : je ne sais pas.

Monsieur Jean-François ALUZE : si les enfants étaient scolarisés à l'AGESCA au moment où nous avons rendu la compétence, la communauté de communes te rend des AC pour ces enfants.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'école privée étant sur la commune d'Autun, le maire d'Autun est tenu par cette obligation, en revanche la commune qui possède l'équipement ou est rattachée à un RPI n'est pas forcément tenue.

Monsieur Vincent CHAUVET : je ne vais pas relancer le débat sur l'école libre, même si je pense que la plupart d'entre vous savent ce que j'en pense. Il y a un risque juridique, l'AGESCA est dans une relation de confiance avec nous, ne chiffre pas certaines dépenses que demandent d'autres établissements privés catholiques, comme les cantines, et pourrait le faire.

Nous disions tout à l'heure qu'il faut faire venir de jeunes ménages et des enfants sur notre territoire. Quelle que soit notre opinion de l'enseignement privé catholique, la maire de Tavernay vient de donner un excellent exemple avec une famille de 5 enfants qui vient de s'installer sur sa commune. Si pour cela, il faut donner un peu à l'AGESCA, aux Petits Chanteurs à la Croix de Bois, au final cela fait des gens qui viennent chez nous, avec un niveau culturel intéressant et une volonté de s'inscrire pour plusieurs années, car les parcours scolaires sont assez longs, parfois avec beaucoup d'enfants, car ce sont souvent des familles nombreuses. Cela contribue, dans nos territoires, à remettre un peu de jeunesse. Nous avons tous des avis divergents sur cette question de l'instruction publique et de l'école libre, mais nous avons un atout formidable avec ce lycée, cette école qui a créé un BTS, une licence d'informatique, qui envoie des enfants jusqu'en Chine, qui fait des projets autour du chant et qui fait rayonner notre commune et notre territoire. Nous l'avons vu pour le concert de soutien de Notre Dame de Paris, les Petits Chanteurs à la Croix de Bois chantaient en prime time. Cela peut être dérangent pour l'opinion que certains peuvent avoir, de manière légitime, de l'école privée et de l'enseignement catholique mais gardons en tête que c'est un formidable atout pour notre territoire, de même que le Lycée Militaire ;

Nous contribuons un peu pour l'AGESCA qui possède des bâtiments assez anciens, avec des coûts de fonctionnement importants ; tout cela est tenu au cordeau par le Président de l'AGESCA, Pierre-Yves SCHNEIDER, que nous connaissons très bien et à qui nous pouvons faire confiance. Il faut garder les bonnes relations et le soutien global. La ville d'Autun doit contribuer et soutien très fortement. Les internats de cet établissement peuvent encore augmenter notre attractivité et la développer autour de nouvelles propositions pédagogiques.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour la communauté de communes, c'est une dépense obligatoire sur la partie qui nous incombe.

Monsieur Jean-François ALUZE : pour Andrée MENARGUEZ, tes AC ont été réduites de 773,14 € en 2020 et de 1879,09 € en 2021. Tu reçois actuellement 2 652,23 € pour les 5 enfants scolarisés à l'AGESCA.

Monsieur Norbert ESTIENNE : juste pour relativiser, je comprends ce que Vincent vient d'expliquer, c'est effectivement une solidarité du territoire, il faut aussi prendre en compte que, pour les communes qui n'ont pas énormément d'habitants, cela fait un trou dans le budget et que, toute proportion gardée, certaines ont récupéré une partie des charges de bâtiment. Devoir payer une somme supplémentaire pour des parents qui ont choisi de scolariser leur enfant ailleurs, peut avoir un impact sur le budget de la commune. Il y a ce double calcul à faire.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons être dans la stratégie et être capable de répondre aux attentes des familles. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité, pour la ville d'Autun également. Lorsque la compétence « bâtiment » a été rendue aux communes, comme nous avons une convention avec cet établissement privé, à l'échelle de l'intercommunalité, des attributions de compensation vous ont été versées par l'intercommunalité, pour contribuer, à due proportion, pour ces enfants, habitant sur vos communes.

Je souligne le travail et la relation de confiance et de réciprocité que nous avons avec cette école privée et Bertrand CHEVALIER, Dominique COULON et nos services finances et RH. Les écoles, prises pour référence sur Autun, école du Clos Jovet et Bouteiller correspondent pour l'élémentaire et la maternelle à un juste équilibre.

Monsieur Gérard BERGERET : je comprends bien les arguments. Ne devrions-nous pas maintenir la scolarité des enfants qui ne sont pas résidents sur la commune ? Nous devons permettre à tous les parents de pouvoir scolariser les enfants où ils veulent, sur tout le territoire.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons un règlement, sur une charte scolaire, qui nous a permis de maintenir les écoles sur le territoire. La grande différence est qu'il y a une offre égalitaire dans les communes. Gérard, vous êtes le plus ancien conseiller communautaire, je le souligne et vous félicite, le seul qui soyez élu depuis la création de l'intercommunalité en 2000, sous la présidence de Didier MARTINET, vous savez que nous n'avons qu'une école privée sous contrat sur notre territoire. Les familles résidentes sur nos communes ou à Autun n'ont qu'un choix. Pour les écoles publiques, vous le savez comme moi, les fondements de notre intercommunalité étaient l'égalité des chances pour les enfants, quel que soit leur lieu de résidence, c'est là-dessus que nous avons basé notre projet de territoire : que l'enfant habite une des communes, il doit avoir la même possibilité de garde, d'accueil, etc.

Par rapport à ce que vous dites aujourd'hui, il n'y aura pas la même offre de service car la seule école privée se situe à Autun. L'école publique est égalitaire, mêmes horaires de garderie, même offre durant le temps méridien, etc... cette organisation territoriale et cette stratégie permet une égalité d'accès.

Je pense que tous les maires partagent le fait que, aujourd'hui, sur un territoire avec une telle offre de service, la convention territoriale globale le montre, nous pourrions accueillir 50 000 habitants. Le plus nous aurons de familles avec de jeunes enfants, le plus nous serons en capacité et aurons des recettes qui nous permettront d'être en meilleure situation financière. Notre vraie problématique est que nous avons de moins en moins d'habitants, mais des charges fixes. Dans les écoles les charges seront identiques, quelque soit le nombre d'enfants.

Nous devons travailler avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et la DASEN sur la nouvelle carte scolaire intercommunale, pour les prochaines années.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous ne pouvons pas faire de parallèle, il y a une différence forte. Quand un enfant de la commune veut aller dans une autre école, hors privé, le maire donne son avis, le maire et l'école qui reçoit donne son avis. Pour l'école privée, ce n'est pas le cas. On ne demande pas l'avis du maire, ça ne peut pas faire un parallèle. Je trouve que cette loi n'est pas juste, le maire devrait au moins donner son avis.

Madame Marie-Claude BARNAY : Pascal MOUCHE va vous donner des précisions supplémentaires puis nous passerons au vote.

Monsieur Pascal MOUCHE : je vais parler de parallélisme des formes, la loi est la même pour l'école publique et privée, c'est le Code de l'Education. Une famille peut inscrire son enfant, par exemple, de Curgy à Autun, c'est possible. Une contribution est obligatoire si la commune d'Autun accueille l'enfant, avec l'accord du maire de la commune de résidence. C'est la même chose pour l'école privée. Rien ne vous empêche, vous, les maires, depuis que vous avez la compétence liée aux bâtiments, d'avoir des conventions pour demander une participation liée aux frais de bâtiments, comme l'AGESCA. C'est exactement le même texte, ce sont exactement les mêmes critères sur lesquels vous pouvez vous appuyer, qui conditionnent le financement ou non.

Vous êtes tous en RPI, vous avez tous des garderies, des cantines, voire des nounous, car les assistantes maternelles sont maintenant prises en compte dans les textes, comme si c'était une garde organisée par la commune. A partir du moment où vous avez tous ces services, vous n'êtes pas tenus de participer, mais la famille a le droit d'inscrire son enfant où elle souhaite, notamment dans le privé. Les règles de participation sont exactement les mêmes. Je vous encourage à négocier, plutôt qu'avoir une jour une inscription d'office au budget, avec un mode de calcul qui viendra de la Préfecture : dépenses de fonctionnement de votre établissement divisé par le nombre d'élèves = ce que vous devez à l'AGESCA. Il vaut mieux une bonne entente que se voir imposer quelque chose qui risque de coûter plus cher.

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : les communes qui ne sont rattachés à aucun RPI sont obligées de participer.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous reparlerons de cela en conseil des maires, pour la carte scolaire. Certaines de nos communes ne sont rattachées à aucun RPI. Le Préfet peut obliger l'inscription de cette dépense obligatoire sur votre budget, par rapport à l'école privée.*

*Certains RPI avaient des conventions entre commune pour participer financièrement aux frais de bâtiments, notamment pour les communes qui n'ont pas de bâtiment scolaire et bénéficient de l'école de la commune voisine.*

*C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité, négociée avec l'AGESCA, lors de maintes réunions et qui a permis aux communes d'avoir une négociation sur le coût par élève.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (7 abstentions), la convention de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA) qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans (2024,2025,2026).**

**Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou l'un de vice-présidents ayant délégation à signer cette convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier.**

**b) Modification n° 1 du marché public d'assurances – lot 3 « véhicules à moteur ».**

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers collègues,

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché public peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Un marché public relatif aux services d'assurance pour la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan, relatif au lot 3 « véhicules à moteur » a été notifié à SMACL ASSURANCES (79000 NIORT) le 2 décembre 2022.

La SMACL a fait parvenir à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan une proposition de modification de la cotisation annuelle d'assurance comprenant une majoration de 7,01 % sur les cotisations annuelles, à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fin du marché.

La demande de la SMACL fait suite à une sinistralité exceptionnelle par son intensité en 2023 liée aux émeutes et mouvements populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire national, par un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques tels que les inondations du nord de la France.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement le 20 février 2024.

*Madame Marie-Claude BARNAY : le contrat a été signé en 2022, la hausse est supérieure à la hausse de 5% et concerne le Grand Autunois Morvan, le CIAS et la ville d'Autun. Nous renégocions régulièrement nos contrats d'assurance. Nous voyons que certaines collectivités du Département ont du mal à avoir une réponse à leur appel d'offres. Cela devient compliqué de s'assurer, avec tous les risques, les aléas climatiques.*

*En ce qui nous concerne, c'est la sinistralité, en lien avec les véhicules, nous sommes sur un grand territoire, les agents utilisent les véhicules pour se déplacer dans les communes, dans les pôles. Les assurances ne vont pas cesser de croître. Il ne faut pas hésiter à mettre en concurrence les assureurs.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 au marché d'assurance « véhicules à moteur » passé avec SMACL ASSURANCES, consistant en une augmentation de la cotisation de 7,01% à compter de l'année 2024. Le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance « véhicules à moteur » par Madame la Présidente ou tout vice-président ayant délégation pour signer les marchés publics.**

### **3-DSTA**

#### a) Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection à la déchetterie d'Etang sur Arroux.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

La déchetterie d'Etang-sur-Arroux a fait l'objet de travaux de rénovation en 2023, à la demande de l'Etat. Il est proposé d'installer un système de vidéo protection pour sécuriser le site et ainsi prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et apporter des éléments d'enquête en cas d'intrusion sur le site en dehors des horaires d'ouverture.

Les images seront prises par trois caméras et conservées pour une durée maximale de trente jours. La voie publique, ne fera pas l'objet de surveillance et aucune habitation n'entrera dans le champ de vision des caméras. La voirie privée qui permet l'accès à la seule déchetterie, située dans l'emprise foncière de celle-ci, sera comprise dans le champ de visionnage de l'une des caméras.

Le comité social territorial (CST) a été informé de la démarche et a été destinataire des informations liées à cette installation de vidéo protection, lors de la séance du 7 mars 2024.

Ce projet se doit d'être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de vidéo protection.

Un panneau informera le public de l'existence de ce système et une personne responsable sera nommée afin que chacun puisse avoir accès aux enregistrements qui le concerne.

*Madame Marie-Claude BARNAY : cette installation était prévue dans le marché initial, ce n'est pas en supplément. Cette vidéo protection est installée à l'intérieur du site, pour éviter toutes les incivilités, les vols.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet d'installation d'un système de vidéo protection à la déchetterie intercommunale d'Etang-sur-Arroux et a autorisé Madame la Présidente à solliciter l'autorisation d'équiper la déchetterie d'Etang-sur-Arroux de ce système de vidéo protection auprès du représentant de l'Etat dans le département.**

#### b) Avis sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques à Autun.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 ;

Considérant que les périmètres de protection des abords de monuments historiques ont pour but de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et-ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou la mise en valeur de celui-ci ;

Considérant que par défaut, ces périmètres prennent la forme d'un rayon de protection de 500 mètres définis autour des monuments historiques ;

Considérant que ces périmètres par défaut peuvent être remplacés par des « Périmètres Délimités des Abords » (PDA), tel que prévu par la loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (« loi LCAP ») ;

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords permettent d'adapter la protection des abords de monuments historiques aux réalités de terrain ;

Considérant qu'au sein de ces Périmètres Délimités des Abords, la notion de Co visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont conformes ;

Considérant les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Ville d'Autun concernant le projet de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques envisagés sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette démarche vient compléter le projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR), lequel s'inscrit dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée en 2018 ;

Considérant que les périmètres proposés :

- prennent mieux en considération le tissu urbain existant, la topographie et le parcellaire, contribuant ainsi à davantage de cohérence lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- soulignent et s'appuient sur le Site Patrimonial Remarquable règlementé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), en tenant compte du projet d'extension de ce site protégé et des contours du PLU d'Autun et du futur PLU intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commune d'Autun (délibération du conseil municipal du 28 février 2024) ;

**Le conseil communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire communal d'Autun tels que définis en annexe.**

**Le conseil communautaire a précisé que le dossier relatif à ces Périmètres Délimités des Abords sera soumis à enquête publique en même temps que le projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable d'Autun.**

*Madame Marie-Claude BARNAY : je vous conseille de délibérer aussi sur le nouveau périmètre, beaucoup d'entre vous l'ont certainement déjà fait, par rapport à ce que nous a proposé l'ABF, dans nos communes respectives. Je remercie le service urbanisme pour tout ce travail accompli au quotidien.*

#### **4-RH**

##### a) Modification n°1 du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire,

Chers Collègues,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour assurer la continuité des services,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour le premier poste administratif, il s'agit du remplacement suite au décès de la personne qui occupait le poste à la bibliothèque intercommunale d'Epinac. Pour le second poste, il s'agit du remplacement suite au départ de Stéphanie NICCO, du service animation/jeunesse.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, (1 abstention) la modification du tableau des effectifs de la CCGAM comme suit**

FILIERE	GRADE	CREATION SUPPRESSION	DATE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	+1	28/03/2024	Temps complet
ANIMATION	Animateur	+1	28/03/2024	Temps complet

**Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

b) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.  
Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers Collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 7 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

Aussi, la collectivité a décidé de retenir 2 niveaux de prime conformes au niveau de rémunération fixé par le décret :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€



Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Madame Marie-Claude BARNAY : comme vous le savez, dans nos communes comme à l'intercommunalité, nous avons dû nous positionner sur cette prime, mise en place par l'Etat suite à l'inflation en 2023. Par rapport aux services rendus par les agents, soit pendant la crise sanitaire ou sur cette période où nous leur demandons de faire mieux avec moins, nous avons eu l'unanimité des représentants du personnel. Cette prime, pour CCGAM, communes, CIAS, représente 200 000 €. Si nous avons pris en compte le décret, ce serait de l'ordre de 300 000 €. Sachez que les représentants du personnel ont bien compris la situation financière de l'intercommunalité et sont satisfaits de la reconnaissance du travail accompli et du service rendu aux habitants. Certaines communes, le Département de Saône et Loire, ont respecté le décret sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Notre décision a été comprise par chacun, nous sommes tous administrés de ce territoire et contribuable, par ailleurs.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.**

c) Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers Collègues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet au conseil communautaire le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer trente-huit emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement de trente-huit **contractuels**,

*Madame Marie-Claude BARNAY : cela permettra de remplacer les titulaires en congés, cet été. Pour le centre nautique, il nous faut des BPJEP, des BESAN, BNSSA, ce sont des denrées rares qui se monnaient ! Je n'aime pas parler comme cela de l'être humain, mais c'est la réalité, nous avons de plus en plus de mal à trouver de jeunes diplômés.*

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

**CREER sept emplois non permanents relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour effectuer les missions de maître-nageur sauveteur suite à l'accroissement saisonnier d'activité au centre nautique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.**

**CREER sept emplois non permanents relevant du grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour effectuer les missions de surveillance des bassins suite à l'accroissement saisonnier d'activité au centre nautique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.**

**CREER sept emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des locaux, de distribution des paniers et d'entretien technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité au centre nautique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

**CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique de la communauté de communes, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

**CREER six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de restauration au restaurant scolaire de la communauté de communes, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

**CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique à la bibliothèque Bussy Rabutin à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

**CREER neuf emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les missions de ripeur au service élimination des déchets à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

d) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers Collègues,

Afin de se mettre en conformité avec les textes relatifs aux contrats non permanents la communauté doit officialiser par délibération la création de ces trois postes non permanents.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer, trois emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de trois contractuels,

*Madame Marie-Claude BARNAY : ce sont des postes nécessaires pour répondre à nos obligations de service public, et pour les établissements France Service où nous devons avoir un certain nombre d'agents par rapport au nombre de personnes rencontrées chaque jour.*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : ces postes sont classés dans « accroissement d'activité », mais en réalité ce sont des renouvellements de contrats, ce ne sont pas des créations de poste.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons être en conformité avec ce que nous demande l'Etat.*

**Le conseil communautaire a décidé, à la majorité (1 abstention) de :**

**CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance cantine au pôle de proximité d'Etang sur Arroux, suite à l'accroissement temporaire d'activité au service périscolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

**CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité au pôle entretien, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

**CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de gestion administrative et comptable, suite à l'accroissement temporaire d'activité au pôle de service de proximité de Couches, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

**FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.**

e) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers Collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis favorable unanime du Conseil Social Territorial en date du 7 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

**CONSIDERANT** qu'il convient les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

*Madame Marie-Claude BARNAY : la plupart des maires ont pris cette délibération afin d'être, tous ensemble, plus optimal, et donner mandat au Centre de Gestion pour conduire ce travail à l'échelle du Département, avoir une égalité et unité de traitement pour les agents de la fonction publique territoriale et des tarifs compétitifs. Sachez que les décrets qui devaient sortir à la fin de ce premier semestre, entre avril et juin, ne devraient sortir qu'en fin d'année 2024. L'Etat s'interroge sur la mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cela dépendra de la date de sortie des décrets.*

*Nous ne connaissons pas exactement notre participation financière, mais la délibération nous permet de donner mandat au Centre de Gestion afin d'avoir cette optimisation et un coût moindre à l'échelle départementale.*

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

**DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

**DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

f) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé (mutuelle) des agents.

Rapport de Monsieur Alain DICHANT, Membre du Bureau Communautaire

Chers Collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis favorable unanime du Conseil Social Territorial en date du 7 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'informer les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de :**

**DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

**DONNER mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.**

*Madame Marie-Claude BARNAY : merci à vous dans l'intérêt de nos agents, bonne soirée et rendez-vous le 9 avril pour le vote du budget.*

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Anatole SAGOT

La Présidente  
Marie-Claude BARNAY

